



CNOPT

Conseil National de l'Ordre
des Pharmaciens de Tunisie

المجلس الوطني لهيئة الصيادلة بتونس

ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE

RAPPORT MORAL

EXERCICE

2024-2025

MANDAT

2023-2026



CNOPT

Conseil National de l'Ordre
des Pharmaciens de Tunisie
المجلس الوطني لهيئة الصيادلة بتونس



LE PHARMACIEN PROTÈGE LA SANTÉ الصيادلة يحمي الصحة

UNION

إتحاد



ORDRE

نظام



HONNEUR

شرف



TABLE DES MATIÈRES

Composition du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens.....	6
LE SERMENT DE GALIEN.....	7
Des pharmaciens défunts.....	8
Liste des Acronymes.....	9
Mot du Président.....	11
I. Démographie pharmaceutique en chiffre.....	13
II. Vision.....	16
III. L'année de l'Ordre en chiffre du 2023-au 2024.....	40
1. Administration.....	40
2. Pharmaciens.....	40
2.a.Inscription à l'ordre.....	40
2.b.Demandes de radiation du Tableau de l'Ordre.....	41
3. Etablissement.....	41
a. Dossier de l'officine	41
1.3. Sessions de formation des préparateurs pour l'obtention de l'attestation d'aptitude à la pratique des injections - Diplôme d'injection 2023-2024.....	41
b. Dossiers Laboratoires d'Analyses Médicales gérés par des pharmaciens.....	42
IV. Activité de l'ordre.....	44
1.PROBLÈME DES CONVENTIONS BILATÉRALES.....	44
2.Cérémonie de première inscription à l'ordre.....	44
3.Formation et accompagnement des pharmaciens en début de carrière.....	45
4. Activités CNOPT-CROP.....	46
5.Rencontres et concertations.....	47
6.Relation CNOPT -CSPGR.....	49
7.Relation CNOPT -SPOT.....	52
8. Les plaintes portées ou déposées au conseil de d'ordre.....	52
9. L'activité disciplinaire.....	53
V. Commissions de l'Ordre.....	57
1. Commission Hospitalière au sein du CNOPT afin de réviser les textes de loi relatifs à la pharmacie hospitalière.....	57
2.Commission de révision de la Circulaire ordinale du 6 Mai 1980 : le mesurage de la distance entre deux officines.....	58
3.Commission révision des lois.....	59
VI.Relations avec le Ministère de la Santé, ANMPS et DIP.....	60
1. Réunion avec le Ministre de la Santé.....	60
2. Réunion CNOPT-PCT.....	61
3. Observatoire du médicament	61
4. Comité de pilotage pour la révision de la loi 2002-54 relative aux laboratoires d'analyses médicales.....	61

5.Commission nationale de la médecine de la reproduction.....	63
6.Commission de la recherche biomédicale.....	.63
7.La plateforme de gestion des stupéfiants et des psychotropes.....	63
8.Comité national d'éthique médicale	64
9.Compagne vaccination	64
10.Les comités techniques du Ministère de la Santé.....	65
VIII.Relation CNOPT- Faculté de pharmacie de Monastir.....	67
IX.RELATION CNOPT AVEC LES SYNDICATS, SOCIÉTÉS SAVANTES ET AUTRES.....	67
1.Forum de l'Officine 2024- 7ème édition.....	67
2. 1 er Forum Tunisien de Biologie Médicale.....	68
3. 3^{ème} Journées du Syndicat Tunisien des Biologistes Privés	68
X. Activité Inter ordre.....	68
1. Secteur biologie	68
XI.Relation CNOPT- ATEFP-Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.....	70
XII.Relation CNOPT- Ministère d'éducation et d'enseignement supérieur.....	72
XIII.Relation CNOPT- ANGED.....	72
XIV.Activités internationales.....	72
Participation du CNOPT au Forum Pharmaceutique International 24^e édition (Tunis, 1^{er}-2	
mai 2025).....	73
2. La CIOPF (Conférence Internationale des Ordres des Pharmaciens	
Francophones.....	78
3. Officine-EXPO Marrakech 22^e ÉDITION.....	78
4.Participation du CNOPT à l'intersession de l'IOPA DU 06-07-2025 AU 09-07-	
2025.....	79
XV.Activités diverses.....	79
Plateforme nationale de gestion des psychotropes et des stupéfiants.....	80
La Plateforme de l'Observatoire des Médicaments.....	84
La plateforme de géolocalisation des pharmacies GEOPHARMACIE	87
Le Chatbot intelligent du CNOPT IBN JAZZAR.....	92
ISO 9001 V2015.....	96
CONCLUSION.....	101
RAPPORT FINANCIER.....	102
ANNEXES.....	108

COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS

PRÉSIDENT



MUSTAPHA LAROUCSI

VICE-PRÉSIDENT



NEBIL MOHSNI

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



THOURAYA
ENNEIFER

TRÉSORIER



ZIED NAJAR

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT



EMIRA KAOUECH

TRÉSORIER ADJOINT



CHAMSEDDINE
GHADOUM

ASSESEURS



NOUR EL HILI



Wafa BEN
MEDDEB



ZIED JARDAK



GHAYA MERDESSI



MOUNA SAKKA

LE SERMENT DE GALIEN

Je jure, en présence des maîtres de la Faculté Et de mes condisciples :

D'honorer ceux qui m'ont instruit dans

Les Préceptes de mon art et de leur

Témoigner ma reconnaissance en

Restant fidèle à leur enseignement.

D'exercer, dans l'intérêt de la Santé Publique,

Ma profession avec conscience et

De respecter non seulement

La législation en vigueur, mais aussi les règles de

L'honneur, de la probité et du désintéressement.

De ne jamais oublier ma responsabilité

Et mes devoirs envers le malade

Et sa dignité humaine.

En aucun cas je ne consentirai

A utiliser mes connaissances et mon état pour Corrompre les

Mœurs et favoriser des actes Criminels.

Que les hommes m'accordent leur estime si je suis Fidèle à mes

Promesses. Que je sois couvert d'opprobre et

Méprisé de mes confrères si j'y manque.

Liste des pharmaciens défunts

إِنَّا لِلَّهِ وَإِنَّا إِلَيْهِ رَاجِعُونَ

Une pensée pour nos confrères qui nous ont quitté durant cette année

- Feue BEYAOUI MEJDA, pharmacienne d'officine à MEZZOUNA - SIDI BOUZID.
- Feu EL FEKIH MOHAMED, pharmacien retraité.
- Feu DAINOUNI MUSTAPHA, pharmacien à EL JEM - MAHDIA.
- Feu M'HIRI KAMEL, pharmacien à SAKIET EZZIT - SFAX.
- Feu BELGACEM AMMAR, pharmacien à EL JEM - MAHDIA.
- Feu SAFRAOUI SALAH, pharmacien.
- Feu BENZINA SLIM, pharmacien.
- Feu GHOURABI SAAD, pharmacien à LE KEF.
- Feu BOUCHOUCHA SABRI, pharmacien d'officine à BIZERTE.
- Feu DHAHA Mahdi, pharmacien.
- Feu KAHIA MOHAMED RAOUF, pharmacien d'officine à LA MANNOUBA.
- Feu SLIMI AMOR, pharmacien d'officine à KASSERINE.
- Feu GARNAOUI MONDHER pharmacien d'officine à SOUSSE.
- Feu ALOUINI FAHER, pharmacien à KAIROUAN.
- Feu BEN YAHIA HASSEN, pharmacien retraité.
- Feu SFAR GANDOURA MOHAMED EL MEHDI pharmacien à la Santé Publique.

تغمدهم الله بواسع رحمته واسكنهم فسيح جنانه

LISTE DES ACRONYMES

- **AGE** : Assemblée Générale Elective
- **AGO** : Assemblée Générale Ordinaire
- **ATEP** : Association Tunisienne des Etudiants en Pharmacie
- **ATFP** : Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle
- **CAF** : Commission de l'Agrément de la Formation
- **CAM** : Commission d'Achat des Médicaments
- **CIOFP** : Conférence Internationale des Ordres des Pharmaciens Francophones
- **CTSP** : Comité Technique des Spécialités Pharmaceutiques
- **CNAM** : Caisse Nationale d'Assurance Maladie
- **CNEM** : Comité nationale d'éthique médicale
- **CROP** : Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens
- **CNOPT** : Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens de Tunisie
- **CSPGR** : Chambre Syndicale des Pharmaciens Grossistes Répartiteurs
- **FIP** : Fédération Internationale Pharmaceutique
- **FPHM** : Faculté de Pharmacie de Monastir
- **HCFPC** : Haut Comité de Formation Pharmaceutique Continue
- **INEAS** : Instance Nationale de l'Evaluation et de l'Accréditation en Santé
- **IOPA** : Inter Ordre des Pharmaciens d'Afrique
- **LAM** : Laboratoire d'Analyses Médicales
- **MS** : Ministère de la Santé
- **PCT** : Pharmacie Centrale de Tunisie
- **PRT** : Pharmacien Responsable Technique
- **ULB** : Unité des Laboratoires de Biologie
- **SNBLPT** : Syndicat National des Biologistes de Libre Pratique de Tunisie
- **SPOT** : Syndicat des Pharmaciens d'Officine de Tunisie
- **ANMPS** : Agence Nationale du Médicament et des Produits de Santé
- **ANGED** : Agence Nationale de Gestion des Déchets
- **DGELF** : Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscales
- **DGI** : Direction Générale des Impôts
- **TTN** : Tunisie TradeNet
- **CNIP** : Chambre Nationale de l'Industrie Pharmaceutique Tunisienne
- **SEPHIR** : Syndicat des entreprises Pharmaceutiques Innovantes
- **SMQ** : Système management qualité



CNOPT

Conseil National de l'Ordre
des Pharmaciens de Tunisie

المجلس الوطني لهيئة الصيادلة بتونس

RAPPORT MORAL

EXERCICE
2024-2025

MANDAT
2023-2026

MOT DU PRÉSIDENT

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Au nom de l'ensemble du bureau, je tiens à vous exprimer toute ma gratitude pour votre présence aujourd'hui et pour l'engagement que vous manifestez constamment envers notre noble profession.

Depuis deux ans, nous avons œuvré selon un plan d'action triennal, accompagné d'un tableau de bord précis, afin de renforcer nos structures, moderniser nos outils et améliorer nos conditions de travail.

L'année écoulée a également été marquée par l'organisation par la Tunisie du Forum Pharmaceutique International, véritable espace d'échanges et de rayonnement, qui a été marqué par l'accession de la Tunisie, pour la première fois, à la présidence de l'IOPA. Elle a aussi vu le lancement du projet de certification pour l'administration de l'Ordre, ISO 9001, une étape essentielle pour renforcer notre efficacité et accomplir pleinement notre mission.

La rencontre d'aujourd'hui marque le lancement des Assises de la pharmacie tunisienne, un moment clé pour réfléchir ensemble à notre avenir. Leur réussite dépendra de notre participation active, car préparer l'avenir est notre responsabilité à toutes et à tous.

Merci pour votre implication et pour votre contribution à cette Assemblée générale et aux Assises.

Le Conseil National de l'Ordre des pharmaciens de Tunisie, est une organisation professionnelle représentant les pharmaciens en Tunisie.

Les valeurs fondamentales du CNOPT



Les missions de l'Ordre

1

Veiller au maintien des principes de la profession de pharmacien et au respect par ses membres, des devoirs professionnels et du code de déontologie

Faire respecter les prix, déceler et signaler les contrevenants

2

3

Assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession pharmaceutique

Promouvoir et encourager la recherche scientifique et l'industrie pharmaceutique

4

5

Représenter et défendre les intérêts moraux des pharmaciens

Organiser toutes œuvres d'entraide et de retraite pour ses membres

6

I- DÉMOGRAPHIE PHARMACEUTIQUE EN CHIFFRES

1- TABLEAU DE BORD

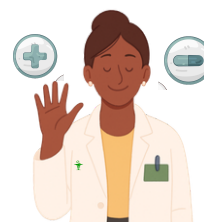
8109



**PHARMACIENS
INSCRITS À L'ORDRE**

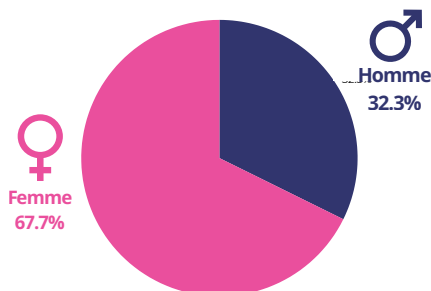
Soit une augmentation de 3.3% par rapport à l'année précédente

45 ans



**ÂGE MOYEN DES
PHARMACIENS**

337

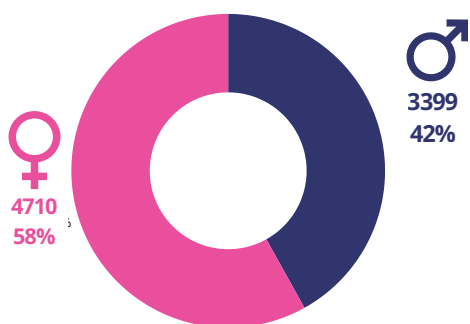


NOUVELLES INSCRIPTIONS

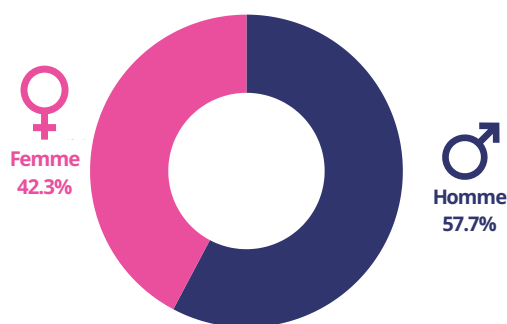
30 ans



**ÂGE MOYEN
DES NOUVEAUX INSCRITS**



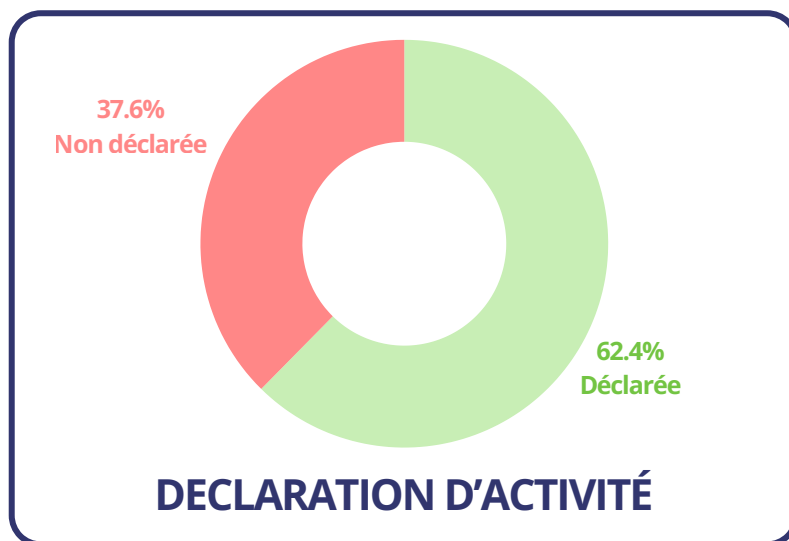
RÉPARTITION GLOBALE PAR SEXE



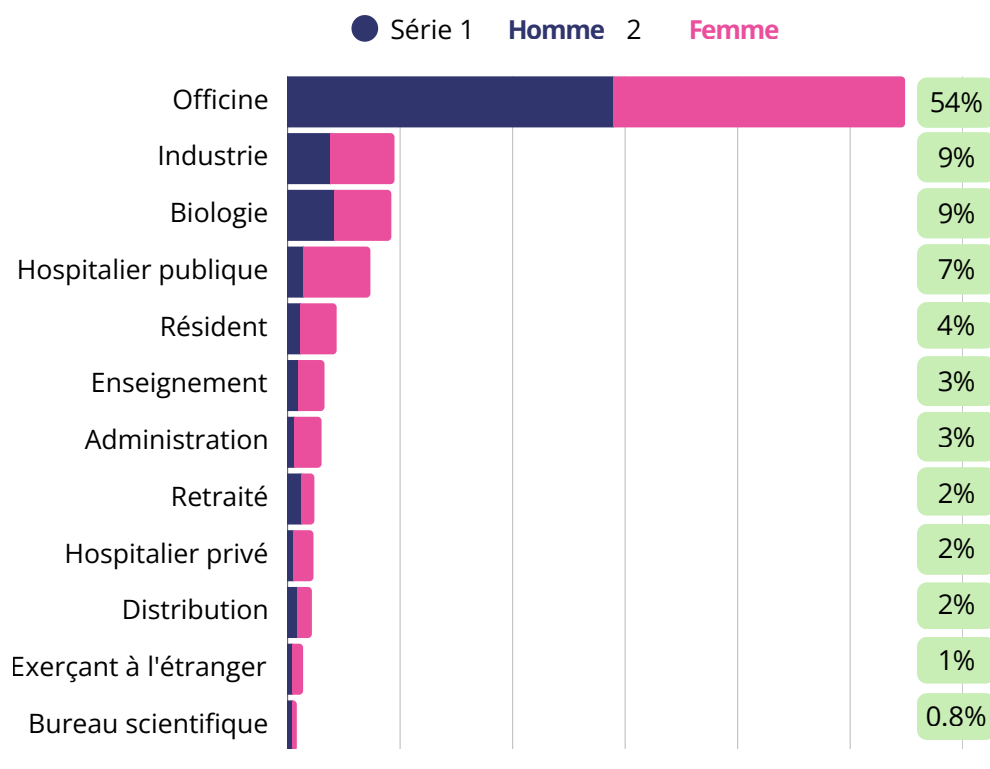
PHARMACIENS + 65 ANS

2. STATISTIQUES ET CHIFFRES

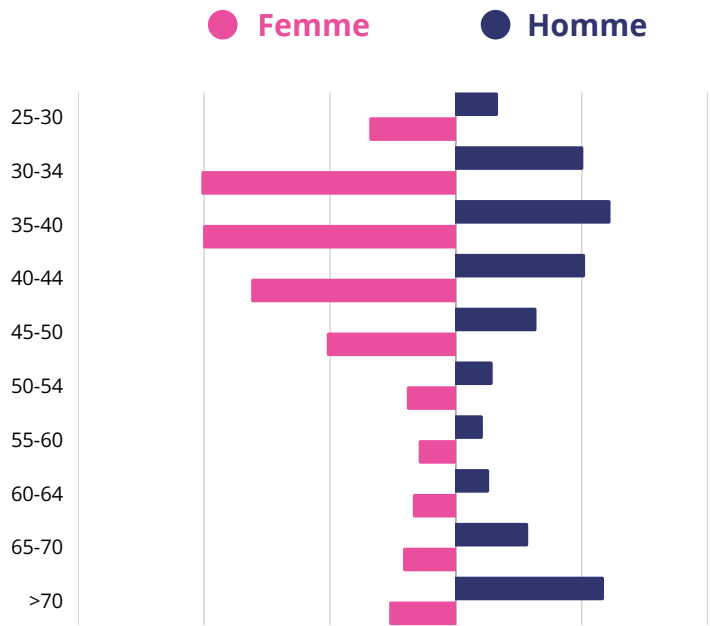
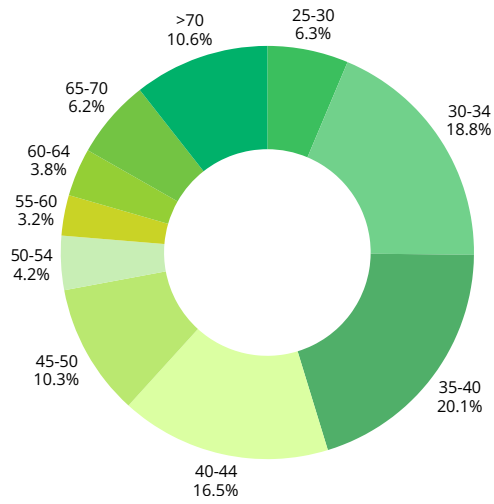
2.1 Répartition par déclaration d'activité



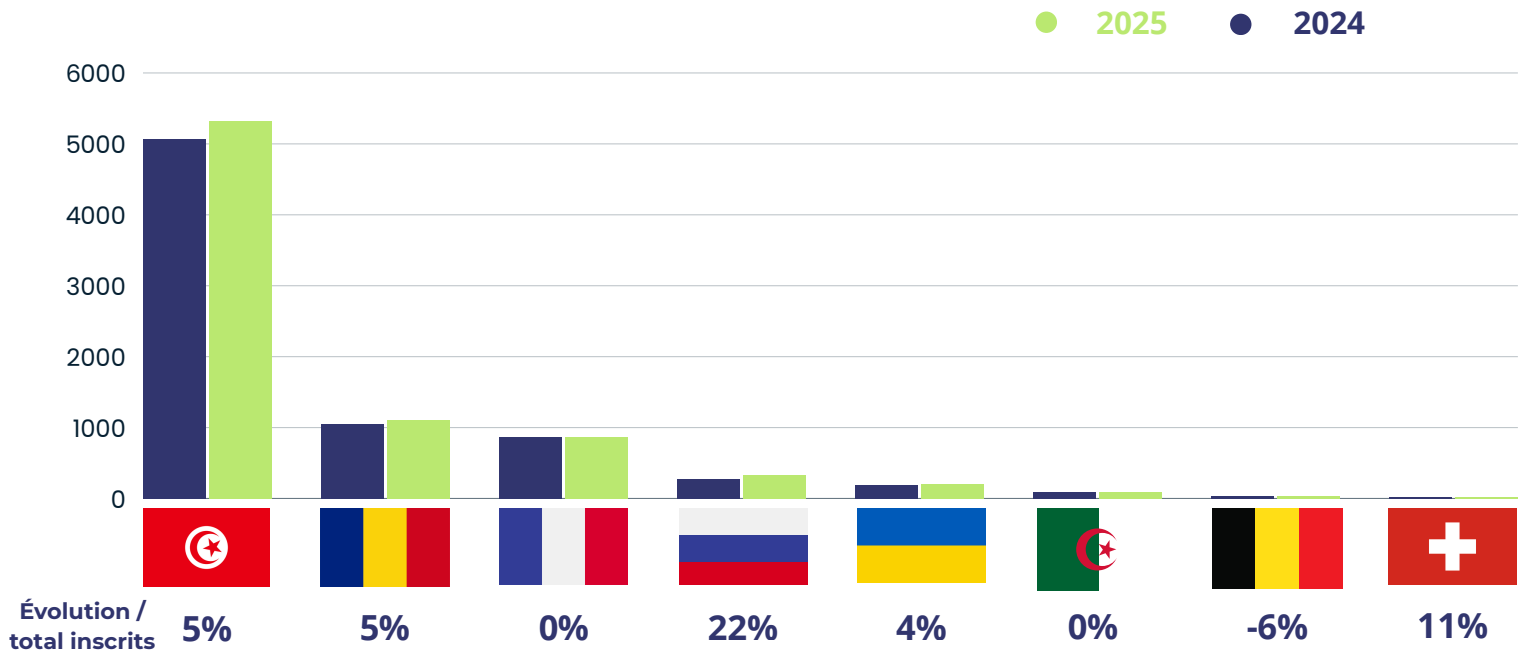
2.2 Répartition par Activité déclarée /Sexe



2.3 Répartition par Âge/Sexe



2.4 Répartition par diplôme



II. VISION

Pour le mandat 2023-2026, nous avons engagé un exercice de planification stratégique visant à clarifier la vision et à renforcer les valeurs de l'Ordre, tout en maintenant inchangée sa mission fondamentale.

Dès le début du mandat, sept axes stratégiques ont été définis pour orienter nos actions et structurer notre feuille de route. Deux années plus tard, nous réaffirmons que ces axes demeurent au cœur de notre démarche, car ils constituent le cadre nécessaire pour atteindre les objectifs prédéfinis et assurer la cohérence de nos actions.



Ces orientations, bâties autour des trois valeurs fondamentales :



→ Ces valeurs guident toujours nos choix et nos priorités.

À une année de la fin du mandat, les avancées réalisées confirment la pertinence de la stratégie adoptée. Le maintien des axes définis dès 2023 garantit la continuité et l'efficacité nécessaires pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2026.

1. Mise à jour et digitalisation du Tableau de l'ordre

1.1. Présentation de la Vision et des Objectifs

Objectifs	Juillet 2023- Décembre 2023		Janvier 2024 - Juin 2024		Juillet 2024- Décembr e 2024	Janvier 2025 - Juin 2025	Juillet 2025- Décembr e 2025	Janvier 2026 - Juin 2026
	S1		S2		S3	S4	S5	S6
	T1	T2						
Compréhension de l'outil actuel								
Passation au niveau du nouvel outil								
Finalisation du développement de la nouvelle solution								
Mise à jour du tableau de l'ordre								
Déploiement de la nouvelle solution								
Check de la première phase								
Amélioration et continuation								

1.2. Évaluation des Objectifs Atteints

Etape	Juillet 2023- Décembre 2023		Janvier 2024 - Juin 2024	Juillet 2024-Décembre 2024			Janvier 2025 - Juin 2025	Juillet 2025- Décembre 2025
	S1		S2	S3			S4	S5
	T1	T2						
Compréhension de l'outil actuel	Réalisé							
Passation au niveau du nouveau outil (contrat et suivi dvp)	Réalisé							
Finalisation du dvp de la nouvelle solution		Réalisé						
Déploiement de la nouvelle solution			Réalisé					
Check de la première phase					Réalisé			
Amélioration et continuation				Réalisé			Réalisé	Réalisé

1.3 Analyse des Défis et Propositions d'Amélioration

Après une première année consacrée à la digitalisation de l'Ordre, de nouveaux défis ont été relevés avec succès. Parmi ceux-ci, nous avons dû faire face à des cyberattaques qui ont mis en évidence la nécessité de renforcer davantage notre infrastructure informatique et nos systèmes de sécurité numérique. Cette expérience, bien que contraignante, nous a poussés à investir dans des solutions plus robustes afin de garantir la continuité et la fiabilité des services offerts aux pharmaciens.

Par ailleurs, un autre axe de développement a concerné l'intégration de nouvelles fonctionnalités au sein de la plateforme digitale de l'Ordre. Désormais, certaines demandes officielles formulées par les pharmaciens, telles que les demandes de congé, vente et achat pharmacie, recherche et proposition d'emploi etc, seront entièrement traitées en ligne. Cette avancée marque une étape supplémentaire vers une administration modernisée, simplifiée et accessible, répondant mieux aux besoins de nos confrères et consœurs.

1.3.1 Restructuration du réseau informatique et mise en place d'un service dédié

À la suite d'un diagnostic approfondi mené par des experts spécialisés, il est apparu indispensable de procéder à une modernisation complète de l'infrastructure informatique du CNOPT afin d'assurer sécurité, performance et continuité de service.



- **Sécurité et gestion des accès** : déploiement d'un pare-feu FortiGate de nouvelle génération, assurant la segmentation et la sécurisation des communications entre les différents réseaux.
- **Active Directory** a été instauré pour centraliser l'authentification, appliquer des politiques de groupe (GPO), simplifier la gestion des droits d'accès et renforcer la traçabilité des connexions.
- **Sauvegarde et redondance** : Afin de renforcer la sécurité et la continuité de ses activités, le CNOPT a procédé à l'acquisition d'une station NAS QNAP et d'un serveur dédié. Cette double infrastructure permet d'assurer une sauvegarde centralisée, organisée par domaines (pharmaciens, ressources humaines, affaires juridiques, etc.), et de garantir une redondance locale indépendante du cloud. Cette stratégie, mise en place suite à l'attaque informatique de juillet ayant affecté les données hébergées chez le fournisseur, offre une meilleure maîtrise des informations sensibles et une continuité de service en toutes circonstances.

- **Plan de continuité et reprise d'activité (PCA/PRA) :** conception d'un dispositif permettant la reprise rapide des services critiques en cas de panne majeure, d'incident de sécurité ou de catastrophe.
 - **Plan de continuité et reprise d'activité (PCA/PRA) :** conception d'un dispositif permettant la reprise rapide des services critiques en cas de panne majeure, d'incident de sécurité ou de catastrophe.
 - Enfin, afin de **pérenniser ces investissements**, le CNOPT a choisi d'internaliser la gestion informatique en recrutant **un technicien supérieur en informatique**. Celui-ci est chargé de la maintenance proactive, de la gestion des accès et des mises à jour, ainsi que de l'anticipation des besoins futurs en matière de cybersécurité et de transformation digitale.
- Cette modernisation constitue une étape stratégique, faisant du CNOPT une organisation plus résiliente, performante et alignée sur les standards internationaux de gouvernance numérique.

2. Mise à niveau et modernisation de l'administration de l'ordre :

2.1. Présentation de la Vision et des Objectifs

Etape	Juillet 2023-Décembre 2023		Janvier 2024 - Juin 2024		Juillet 2024-Décembre 2024	Janvier 2025 - Juin 2025	Juillet 2025-Décembre 2025	Janvier 2026 - Juin 2026
	S1		S2		S3	S4	S5	S6
	T1	T2						
Recrutement d'un conseiller juridique au niveau du CNOPT								
Mise en place d'une direction juridique								
Check et vérification du niveau de maturité des ressources (nationale et régionale)								
Mise en place d'un programme de formation spécifique pour les ressources administratives								
Certification de l'administration nationale et régionale (ISO 9001 : v2015)								
Identification des futurs candidats aux postes stratégiques pour le secteur								

2.2. Évaluation des Objectifs Atteints

Etape	Juillet 2023- Décembre 2023		Janvier 2024 - Juin 2024		Juillet 2024- Décembr e 2024	Janvier 2025 - Juin 2025	Juillet 2025- Décemb re 2025	Janvier 2026 - Juin 2026
	S1		S2		S3	S4	S5	S6
	T1	T2						
Recrutement d'un conseiller juridique au niveau du CNOPT		Réalisé						
mise en place d'une direction juridique:			Réalisé		Réalisé			
Check et vérification du niveau de maturité des ressources (nationale et régional)	Réalisé	Réalisé						
Mise en place d'un programme de formation spécifique pour les ressources administratives			Rétardée		Rétardée	Rétardée		
Certification de l'administration nationale et régionale (ISO 9001 :v2015)					Avancée	En cours	En cours	

2.3. Analyse des Défis et Proposition d'Amélioration

Dans le cadre de l'évaluation à une année de la fin du mandat et en cohérence avec les objectifs fixés dès le début du mandat, nous avons concentré nos efforts sur plusieurs axes stratégiques afin d'optimiser le fonctionnement de l'administration et de garantir la continuité du travail au sein de l'Ordre.

Les priorités retenues se déclinent comme suit :

- **Direction des affaires juridiques interne à l'ordre** : Ce service a constitué une première étape vers la mise en place d'une véritable cellule juridique au sein de l'Ordre. Il nous a permis de commencer à bâtir une base regroupant l'historique des affaires juridiques, d'assurer une veille réglementaire continue et de développer une mémoire institutionnelle en la matière. Ce dispositif contribue également à forger un style de rédaction propre au CNOPT, fondé sur les textes juridiques et la jurisprudence, garantissant ainsi la continuité et la cohérence des pratiques, quels que soient les membres élus à l'avenir.
- **Certification ISO 9001 version 2015** : L'obtention de la certification ISO 9001 version 2015 reste une priorité du CNOPT pour améliorer l'organisation administrative et renforcer la qualité des services offerts. Au cours de l'année écoulée, 80% des actions prévues ont été réalisées, témoignant d'une progression significative. La formation des ressources administratives a été un levier central dans cette démarche, accompagnée d'une réévaluation des besoins et d'un ajustement du programme pour un déploiement plus rapide et efficace. Des ressources supplémentaires ont été mobilisées et des échéances claires fixées afin d'accélérer l'obtention de la certification. Les détails et résultats de ces actions seront présentés ultérieurement dans une partie dédiée de ce rapport.

3. Direction technique de l'exercice pharmaceutique

Mise à niveau et modernisation de l'administration de l'ordre :

3.1. Présentation de la Vision et des Objectifs

Etape	Juillet 2023- Décembre 2023		Janvier 2024 - Juin 2024	Juillet 2024- Décembre 2024	Janvier 2025 - Juin 2025	Juillet 2025- Décembre 2025	Janvier 2026 - Juin 2026
	S1		S2	S3	S4	S5	S6
	T1	T2					
Renforcement des ressources par le recrutement de pharmaciens en interne selon des critères de qualifications							
Mettre en place un dispositif pour défendre les intérêts moraux des pharmaciens							
Démarrer la phase de pilotage des projets multi-métiers (DPC, Démographie, qualité, ...)							
Coordonner et préparer les grandes actions du CNOPT (assises pharmaceutique)							
Gérer les besoins en informations techniques à diffuser sur les canaux de communication (newsletter/facebook ...)							

3.2.Évaluation des Objectifs Atteints

Etape	Juillet 2023- Décembre 2023		Janvier 2024 - Juin 2024		Juillet 2024- Décembre 2024		Janvier 2025 - Juin 2025		Juillet 2025- Décembr e 2025		Janvier 2026 - Juin 2026	
	S1		S2		S3		S4		S5		S6	
	T1	T2										
Renforcement des ressources par le recrutement de pharmaciens en interne selon des critères de qualifications		Rétardée	Annulée									
Mettre en place un dispositif pour défendre les intérêts moraux des pharmaciens					Centralisation chez le service juridique							
Démarrer la phase de pilotage des projets multi-métiers (DPC, Démographie, qualité, ...)					Réalisé							
Coordonner et préparer les grandes action du CNOPT (assises pharmaceutique)			Rétardée				Planification		Lancement/ réalisation			
Gérer les besoins en informations techniques à diffuser sur les canaux de communication (newsletter/facebook...)					Réalisé		Réalisé		Lancement Chatbot CNOPT			

3.3. Analyse des Défis et Proposition d'Amélioration

3.3.1 Défense des Intérêts Moraux des Pharmaciens

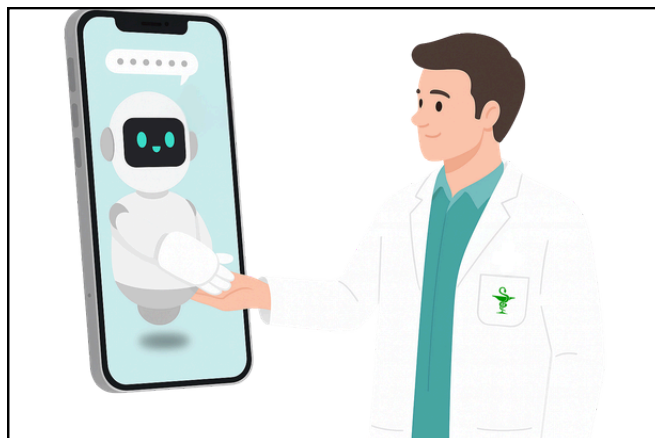
La création d'un processus dédié à la défense des intérêts moraux des pharmaciens constitue une priorité pour l'Ordre. Ce dispositif, centralisé au sein du service juridique, permet d'adopter une approche cohérente pour informer les pharmaciens et traiter efficacement leurs problématiques.

3.3.2 Coordination des Grandes Actions du CNOPT

La préparation des grandes actions du CNOPT, notamment les Assises pharmaceutiques, a été retardée la première année en raison de la complexité des préparatifs et de la nécessité de concilier d'autres priorités. Ces actions débuteront cette année, faisant de la dernière année du mandat celle des Assises par excellence.

3.3.3 Projet chatbot

L'idée du chatbot, initialement lancée lors du FPI 2025, a été conservée afin de répondre à l'un des objectifs identifiés, à savoir moderniser et faciliter l'accès des pharmaciens aux informations pertinentes.



3.3.4 Gestion des Informations Techniques « saviez-vous »

L'initiative "Saviez-vous ?" a pour objectif d'inciter les pharmaciens à anticiper et à résoudre les situations équivoques rencontrées dans l'exercice de leur profession, en proposant des solutions appropriées. Elle encourage une réflexion critique et proactive, consolidant ainsi leur rôle dans la gestion des défis quotidiens et dans le système de santé.

Après deux années de mandat et conscient de l'importance de ce projet, des décisions nécessaires seront prises afin qu'il puisse être réalisé au cours de la dernière année du mandat.

4. UNE MAISON DU PHARMACIEN ATTRACTIVE

4.1. Présentation de la Vision et des Objectifs

Etape	Détail	Juillet 2023- Décembre 2023		Janvier 2024 – Juin 2024	Juillet 2024- Décembre 2024	Janvier 2025 – Juin 2025	Juillet 2025- Décembre 2025	Janvier 2026 – Juin 2026
		S1		S2	S3	S4	S5	S6
		T1	T2					
Déblocage de la situation du 2ème SHIFT pour la tenue d'événement								
Création d'un espace d'hébergement pour le jeune pharmacien	Consultation et validation des offres							
	Finalisation des travaux							
	Communication et hébergement							
Mise en place du musée du Pharmacien								

4.2.Évaluation des Objectifs Atteints

Etape	Juillet 2023-Décembre 2023		Janvier 2024 - Juin 2024	Juillet 2024- Décembre 2024	Janvier 2025 - Juin 2025	Juillet 2025- Décembre 2025
	S1		S2	S3	S4	S5
	T1	T2				
Déblocage de la situation du 2ème SHIFT pour la tenue d'événement		Réalisé				
Création d'un espace d'hébergement pour le jeune pharmacien	Réalisée					
Mise en place du musée du pharmacien				Répondue	Répondue	Planification

4.3.Analyse des Défis et Proposition d'Amélioration

4.3.1 Chiffre coworking space, événements et photos (carte distribuées accès événement)

Ce projet, qui a donné entière satisfaction aux pharmaciens, les a habitués à une nouvelle pratique devenue courante. Il est entrain de constituer également une solution précieuse pour les jeunes pharmaciens qui débutent.

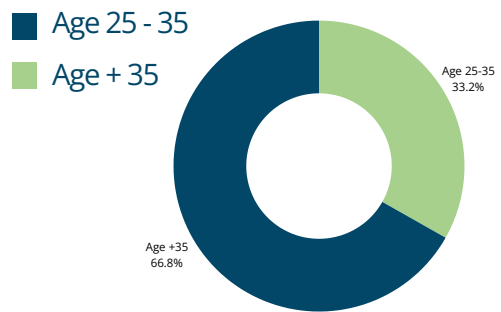


CARTES DISTRIBUÉES



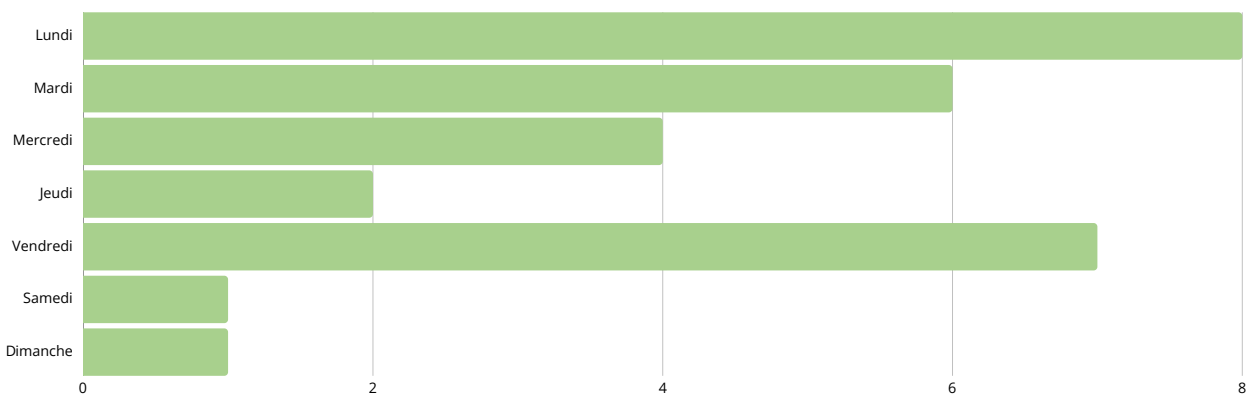
390 CARTES

AGE MOYEN DE PHARMACIENS

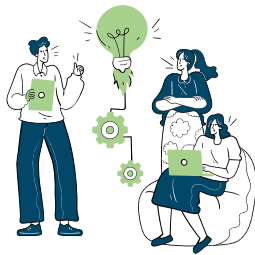


VISITE HEBDOMADAIRE MOYENNE

● Série 1

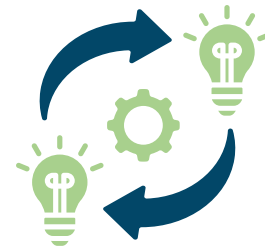


SUPPORT DE PROJET INNOVANT



5 PROJETS

FUSION D'IDÉES



3 IDÉES

4.3.2 Histoire et importance du musée de la pharmacie

La profession pharmaceutique, riche de son histoire, mérite de conserver et valoriser son patrimoine à travers un musée, permettant de transmettre le savoir et de renforcer l'identité professionnelle. Deux options ont été envisagées : acquérir un nouveau local ou aménager un espace au sein de la Maison de la Pharmacie.

L'option retenue est celle de réaliser des aménagements appropriés au sein de la Maison de la Pharmacie afin d'exposer et préserver objets, documents et archives dans un cadre adapté.

Un appel sera lancé afin d'enrichir le musée avec des objets, documents et archives illustrant l'histoire et l'évolution de la profession.

5. Une meilleure image du pharmacien et de l'ordre des pharmaciens

5.1. Présentation de la Vision et des Objectifs

Mise en place d'un process Communication	Juillet 2023- Décembre 2023		Janvier 2024 - Juin 2024	Juillet 2024- Décembre 2024		Janvier 2025 - Juin 2025	Juillet 2025- Décembre 2025	Janvier 2026 - Juin 2026
	S1		S2	S3	S4	S5	S6	
	T1	T2						
Réalisation d'un état des lieux								
Définition d'une stratégie de communication								
Sélection du partenaire								
Déploiement de la nouvelle stratégie de communication								
Check de la première phase								
Amélioration et continuation								

5.2.Évaluation des Objectifs Atteints

Mise en place d'un process Communication	Juillet 2023- Décembre 2023		Janvier 2024 - Juin 2024	Juillet 2024- Décembre 2024	Janvier 2025 - Juin 2025	
	S1		S2	S3	S4	
	T1	T2				
Définition d'une stratégie de communication	Réalisée					
Sélection du partenaire		Réalisée				
Déploiement de la nouvelle stratégie de communication			Réalisé	Réalisé		
Check de la première phase				Réalisé		
Amélioration et continuation					Réalisée	

5.3.Analyse des Défis et Proposition d'Amélioration

Le CNOPT a mis en place une stratégie de communication structurée autour de trois axes principaux :



Ainsi, des communications ciblées ont été lancées pour chacun de ces axes, contribuant à une meilleure visibilité de l'Ordre et au renforcement de ses liens avec ses différents publics.

- **Capsule publicitaire visant à informer et valoriser les métiers pharmaceutiques**

Dans le cadre de sa stratégie de valorisation de la profession, le CNOPT a présenté la série de vidéos « كل صيدلي حكاية », qui met en lumière la richesse et la diversité des métiers pharmaceutiques en Tunisie. Cette initiative a permis de présenter le rôle spécifique de chaque pharmacien :



Spécialité	Le QR code de l'épisode
Le pharmacien industriel , acteur clé dans la production et la qualité des médicaments.	
Le pharmacien hospitalier , et son rôle essentiel au sein de l'hôpital.	
Le pharmacien grossiste répartiteur , métier souvent méconnu mais central dans la distribution des médicaments.	
Le pharmacien biologiste , garant du diagnostic précis et de la prise en charge des patients.	
Le pharmacien officinal sans doute le métier le plus connu du secteur, mais pourtant souvent mal connu du grand public.	
Le pharmacien hospitalo-universitaire , qui combine les fonctions de soins et d'enseignement.	

Ces capsules ont contribué à mieux faire connaître la profession, à renforcer son image auprès du public et à souligner la diversité et la complémentarité des métiers pharmaceutiques.

- **Communication audiovisuelle sur les réseaux sociaux**

Des vidéos présentant les missions, les prérogatives et les activités de l'Ordre ont été diffusées sur les réseaux sociaux. Cette initiative vise à mieux informer le public et les professionnels sur le rôle du CNOPT, à valoriser ses actions et à renforcer sa visibilité auprès de l'ensemble des acteurs du secteur pharmaceutique.



**Scannez pour
voir la vidéo**

6. UNE FORMATION CONTINUE OUVERTE ET INCLUSIVE

6.1. Présentation de la Vision et des Objectifs

PHARMACADEMY	Juillet 2023- Décembre 2023		Janvier 2024 - Juin 2024	Juillet 2024- Décembre 2024	Janvier 2025 - Juin 2025	Juillet 2025- Décembre 2025	Janvier 2026 - Juin 2026
	S1		S2	S3	S4	S5	S6
	T1	T2					
Maintien de l'équipe qui gère le projet actuel							
Concrétisation du reste du planning initial							
Mise en place de la formation transversale à tous les métiers du pharmacien							
Recrutement de ressources dédiées au projet de la formation continue du CNOPT							
Elargissement du concept aux autres métiers pharmaceutiques							
Création du PHARMACOMÉDIA (base de données numérique des formations)							

6.2.Évaluation des Objectifs Atteints

PHARMACADEMY	Juillet 2023- Décembre 2023		Janvier 2024 - Juin 2024	Juillet 2024- Décembr e 2024	Janvier 2025 - Juin 2025	Juillet 2025- Décembre 2025	Janvier 2026 - Juin 2026
	S1		S2	S3	S4	S5	S6
	T1	T2					
Maintien de l'équipe qui gère le projet actuel	Réalisée					Recrutement	
Concrétisation du reste du planning initial		Réalisée					
Mise en place de la formation transversale à tous les métiers du pharmacien			Retardée	Retardée	Retardée	Planification	
Recrutement de ressources dédiées au projet de la formation continue du CNOPT			Retardé				
Elargissement du concept aux autres métiers pharmaceutiques				Retardé	Retardé	Retardé	
Création du PHARMACOMÉDIA (base de données numérique des formations)						Planification	

6.3. Analyse des Défis et Proposition d'Amélioration

6.3.1 Projet PHARMACOMÉDIA

Après deux années de mandat, le projet de mise en place d'une **bibliothèque numérique** demeure un objectif stratégique du CNOPT. Destinée à centraliser et archiver l'ensemble des formations réalisées lors des différentes journées scientifiques, cette plateforme constituera une référence durable et structurée pour la formation continue des pharmaciens.

Sa réalisation a toutefois connu un certain retard, principalement lié aux contraintes techniques et organisationnelles. L'installation d'une plateforme liée au chatBot représente désormais une étape clé pour assurer l'hébergement, la sécurisation et la pérennité de ce projet. Ce dispositif permettra non seulement de sauvegarder les contenus de manière fiable, mais aussi de garantir un accès fluide et organisé aux pharmaciens, contribuant ainsi à renforcer l'efficacité et la traçabilité des actions de formation continue.

7. Une vision des métiers collégiale

7.1. Présentation de la Vision et des Objectifs

Etapes	Détails	Juillet 2023- Décembre 2023		Janvier 2024 - Juin 2024		Juillet 2024- Décembre 2024	Janvier 2025 - Juin 2025	Juillet 2025- Décembre 2025	Janvier 2026 - Juin 2026
		S1		S2		S3	S4	S5	S6
		T1	T2						
Démarrage du processus des assises pharmaceutiques	Validation de l'idée au niveau du bureau								
	Description de la méthodologie et définition de l'horizon temporel								
Phase de réalisation	Phase de réalisation avec une démarche inclusive								
Clôture et recommandation									
Déploiement des recommandations	Élaboration des projets de textes confirmés								

7.2.Évaluation des Objectifs Atteints

Etapes	Détails	Juillet 2023- Décembre 2023		Janvier 2024 - Juin 2024	Juillet 2024- Décembre 2024	Janvier 2025 - Juin 2025
		S1		S2	S3	S4
		T1	T2			
Démarrage du processus des assises pharmaceutiques	Validation de l'idée au niveau du bureau	Réalisé				
	Description de la méthodologie et définition de l'horizon temporel		Rétardée			Réalisée
Phase de réalisation	Phase de réalisation avec une démarche inclusive			Rétardée		Rétardée
Clôture et recommandation						Rétardée
Déploiement des recommandations	Elaboration des projets de textes confirmés				Rétardée	Rétardée

7.3.Analyse des Défis et Proposition d'Amélioration

La phase de clôture et de formulation des recommandations, initialement prévue plus tôt, a connu un léger retard. Elle sera officiellement lancée aujourd'hui le 20 septembre 2025 sous forme d'Assises nationales, constituant ainsi l'un des moments majeurs et stratégiques de ce mandat. Ces Assises marqueront l'aboutissement de plusieurs mois de concertation, Elles auront pour objectif principal de dresser un bilan approfondi des actions menées, d'identifier les défis encore persistants et surtout de dégager des recommandations consensuelles en faveur de l'avenir de la profession.

Le Bureau considère cet événement comme l'objectif phare de la dernière année du mandat, puisqu'il offrira l'opportunité de transformer les constats en véritables leviers d'action et d'orienter la stratégie pour les années à venir.

Un appel est lancé à l'ensemble des pharmaciens et des parties prenantes à participer massivement à ces Assises.

Leur implication active sera déterminante pour enrichir les débats, garantir la pluralité des points de vue et assurer la pertinence des recommandations finales.

III.L'année de l'Ordre en chiffre du 2024 au 2025

1.Administration

Durant la période écoulée le CNOPT a tenu :

Activité	Nombre
Réunions officielles	18
Réunions CNOPT - CROP	1
Conseil de disciplines	4
Dossiers disciplinaires	18
Courriers entrants	1127
Courriers sortants	630
Assemblées générales ordinaires CROP	6
Renions CNOPT-Syndicats	5

2.Pharmaciens

2.a. Demande d'inscription à l'ordre

Facultés	Nombre		%	Total	Avis Favorable
Faculté de Pharmacie de Monastir	168		62.22	270	
Facultés étrangères	Roumanie	53	19.62		
	Russie	44	16.29		
	Ukraine	4	1.48		
	Autres	1	0.37		

2.b. Demandes de radiation du Tableau de l'Ordre

16 demandes de radiation volontaire : avis favorables.

3.Établissements

3.a. Dossier de l'officine

Demandes	Nombre		
	Total	Favorables	Défavorables
Création d'officine de Catégorie « A »	16	16	
Création d'officine de Catégorie « B »	2	2	
Transfert d'officine	32	32	
Acquisition d'officine	67	67	
Réaménagement d'officine	30	29	1
Assistanat en officine	29	29	
PRT en d'officine	26	26	
Totem	34	29	5

- **Sessions de formation des préparateurs pour l'obtention de l'attestation d'aptitude à la pratique des injections - Diplôme d'injection 2024-2025**

Le CNOPT en collaboration avec les CROP a organisé 9 sessions de formation durant l'année 2024-2025

Conseil	Date des cours	Nombre des préparateurs
CNOPT	18 oct. 2024	46
	25 oct. 2024	44
	31 janv. 2025	27
CROP SFAX	22 nov. 2024	19
CROP Nord-Ouest	30 oct. 2024	19
CROP CENTRE	7 nov. 2024	19
	29 nov. 2024	14
	4 déc. 2024	37
	6 déc. 2024	12
		237

3.b. Dossiers des Laboratoires d'Analyses Médicales gérés par des pharmaciens biologistes

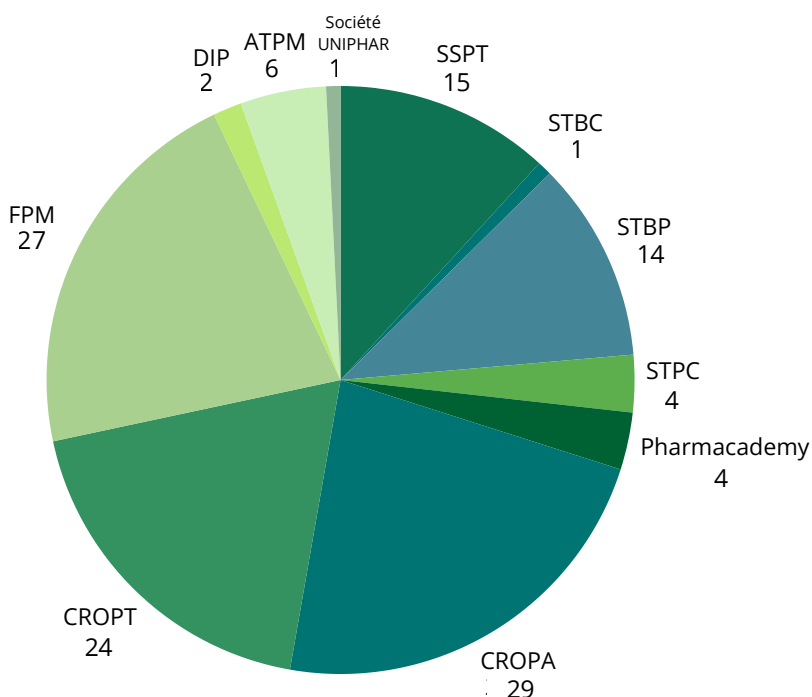
Demandes	Avis favorables	Avis défavorables
Création	24	
Acquisition	0	
Gérance	14	

- **Occupation des salles de réunion et de formation du CNOPT par organisme**

Au cours de l'année 2024-2025, les salles de réunion et de formation du CNOPT ont été largement utilisées par différents organismes pour la tenue de leurs activités. Cette utilisation illustre le rôle du CNOPT en tant que plateforme centrale de formation, coordination et d'échanges professionnels pour le secteur pharmaceutique.



Répartition de l'occupation par organisme



Le total de **127 sessions** témoigne de l'intensité et de la diversité de l'activité professionnelle et de formation soutenue par le CNOPT, consolidant ainsi sa mission de coordination et de promotion de l'excellence dans le domaine pharmaceutique

IV. Activité de l'ordre

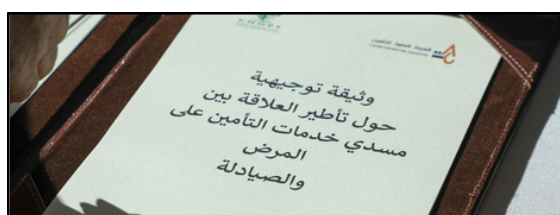
1. Problèmes des conventions bilatérales

Parmi les défis majeurs fixés dès le début du mandat, le Bureau avait choisi de prioriser la régulation des conventions bilatérales conclues entre pharmaciens d'officine et/ou pharmaciens biologistes et certains prestataires de services (assurances, mutuelles, etc.). Ces pratiques, jugées contraires à la déontologie et aux principes de moralité confraternelle, nécessitaient une action ferme et structurée.

Après avoir engagé un dialogue avec la FTUSA afin de l'inciter à appliquer la législation en vigueur, le CNOPT a poursuivi ses efforts pour aboutir à une solution pérenne. Cette démarche s'est concrétisée avec succès par la signature, le 11 septembre 2025, d'une convention et d'un protocole d'accord conjoints avec la CGA.

Cet aboutissement marque une avancée significative dans la préservation du libre

choix du patient et dans le respect des règles déontologiques qui régissent la profession. Il illustre également la capacité du Conseil à traduire en réalisations concrètes les priorités fixées pour le mandat.



2. Cérémonie de première inscription à l'ordre

• Cérémonie d'accueil des nouveaux inscrits à l'Ordre

Au cours de ce mandat, le CNOPT a instauré une tradition en organisant la première cérémonie officielle d'inscription à l'Ordre. Cet événement, au-delà de la formalité administrative, a renforcé le sentiment d'appartenance des jeunes pharmaciens et rappelé l'importance des valeurs éthiques et déontologiques qui guident notre profession. **(Annexe 1)**



3. Formation et accompagnement des pharmaciens en début de carrière

3.1. Les nouvelles créations

Le CNOPT, avec les CROP, a organisé plusieurs sessions de formation à l'intention des pharmaciens nouvellement installés. Ces sessions ont pour objectif de renforcer leur intégration professionnelle en rappelant les fondamentaux suivants :

- Les principales activités d'une officine
- Les textes réglementaires encadrant l'exercice de la profession
- Le code de déontologie
- Les recommandations pratiques pour une bonne gestion officinale
- Les modalités de communication et de collaboration avec le CROP

3.2. Formation en déontologie et discipline

À une année à la fin de notre mandat, nous avons accordé une importance particulière à la formation en déontologie, en lien direct avec le rôle disciplinaire de l'Ordre. L'objectif a été de renforcer la compréhension des règles éthiques et professionnelles par les pharmaciens, afin que la discipline ne soit pas perçue uniquement comme un mécanisme de sanction, mais aussi comme un outil pédagogique de prévention et de responsabilisation.

Des actions de sensibilisation, des rappels réglementaires ainsi que des formations spécifiques ont été initiés pour accompagner les pharmaciens dans leur pratique quotidienne. Cette approche vise à consolider une culture professionnelle respectueuse de la loi, à préserver l'image de la profession et, surtout, à garantir la sécurité et la confiance du patient.

4. Activités CNOPT-CROP

Une réunion s'est tenue le 17 octobre 2024 à Sousse, au cours de laquelle nous avons eu l'occasion de rencontrer les membres des bureaux régionaux afin de revisiter les objectifs et la vision définis au début du mandat. Ces rencontres ont permis de suivre ensemble l'état d'avancement des actions, d'identifier les difficultés rencontrées et d'y apporter des solutions de manière concertée et efficace.



Le CNOPT a pris part à l'ensemble des assemblées générales des CROP, moments privilégiés d'échanges et de partage d'expériences entre structures ordinales.

Les discussions ont porté notamment sur :

- Le site et la plateforme du CNOPT : mise à jour du tableau de l'Ordre, uniformisation des manuels de procédures et mise en place d'un système de traçabilité fiable et sécurisé
- L'échange d'informations relatives aux activités régionales
- Les programmes des journées organisées par les Conseils Régionaux
- La formation professionnelle des préparateurs en pharmacie
- Les tableaux de garde
- La formation continue
- La Maison du Pharmacien
- Les questions financières

Par sa présence régulière, le CNOPT a renforcé son rôle de coordination et de fédération au sein de la profession.

- **Assemblées générales des conseils régionaux**

CROP	Date	Lieu
Crop Tunis	20 juin 2025	Siège du CNOPT
Crop Ariana	25 juin 2025	Siège du CNOPT
Centre	24 juin 2025	Hôtel Sousse Palace
Sfax-Kasserine-Sidi Bouzid	23 juin 2025	Siège du Crop Sfax
Sud	28 juin 2025	Siège du Crop Sud
Nord-Ouest	27 juin 2025	Maison d'hôte Elyssa- Kef



- **Journées pharmaceutiques des CROPS**

CROP	Événement	Date	Lieu
Sud	27èmes journées pharmaceutiques	Du 20 au décembre 2025	Djerba
Centre	23èmes journées pharmaceutiques	Du 29 mai au 01 juin 2025	Gênes -Italie
Nord-Ouest	15èmes journées pharmaceutiques		
Ariana	12èmes journées pharmaceutiques		

5. Rencontres et concertations

Au cours de l'année écoulée, le CNOPT a multiplié les rencontres avec les différentes organisations syndicales de la profession. Ces échanges avaient pour objectif de cerner de près les problématiques rencontrées par les confrères, d'identifier des pistes de solutions et de renforcer les relations de partenariat et de coopération entre les différentes composantes du secteur.

Un calendrier de réunions a ainsi été tenu avec :

Date	Organisation rencontrée
21 nov. 2024	Chambre Syndicale des Pharmaciens Grossistes Répartiteurs
27 nov. 2024	Syndicat Tunisien des Biologistes Privés
28 nov. 2024	Syndicat des Pharmaciens d'Officine de Tunisie
28 nov. 2024	Chambre Nationale de l'Industrie Pharmaceutique Tunisienne
5 déc. 2024	Syndicat des Entreprises Pharmaceutiques Innovantes

Ces rencontres ont permis d’instaurer un climat de dialogue constructif et de consolider la concertation entre les différentes structures.

Dans la même dynamique de coordination avec les parties prenantes du secteur pharmaceutique, le CNOPT a également reçu, le lundi 10 février 2025, le bureau du SPOT, aux côtés de représentants de la CSPGR.



Cette rencontre a permis d’aborder les préoccupations exprimées par les pharmaciens d’officine et les grossistes répartiteurs, de consolider la concertation mutuelle et d’organiser les relations interprofessionnelles, en vue d’accroître l’efficacité du système, de consolider les valeurs déontologiques et de garantir la durabilité du secteur pharmaceutique.

Afin de responsabiliser les Pharmaciens Responsables Techniques (PRT) et de rappeler leurs engagements conformément à la législation en vigueur, une lettre a été adressée à l’ensemble des PRT des laboratoires pharmaceutiques.

Cette lettre avait pour objet de souligner l'importance de veiller particulièrement à la délivrance des échantillons en rappelant les dispositions légales applicables qui sont notamment référence à l'article 42 de la loi n°73-55 du 3 août 1973, qui définit les procédures et conditions de distribution des échantillons médicaux, ainsi qu'à l'esprit de l'article 36 de la loi n°69-54 du 26 juillet 1969, encadrant la nature des médicaments pouvant être remis comme échantillons (prégabaline, chlorhydrate de tramadol, dérivés de codéine **(Annexe 2)**)

Ce rappel vise à garantir le respect strict de la réglementation et à renforcer la responsabilité des PRT dans la distribution des échantillons médicaux.

6.Relation CNOPT -CSPGR

6.1. Relation CNOPT -CSPGR

Au cours de cette année, sous l'impulsion et avec l'engagement actif du CNOPT, plusieurs réunions et projets communs ont été menés avec la Chambre syndicale des pharmaciens grossistes répartiteurs. Ces échanges constructifs ont porté sur trois grands axes

6.1.1. LA PCT:

Réunion du 07/03/2025 : Mise en place des immunoglobulines humaines polyvalentes

Lors de cette réunion à la PCT, une proposition a été présentée pour la mise en place des immunoglobulines humaines polyvalentes afin de répondre aux situations d'urgence.**(Annexes 3)**

o Une réunion a ensuite été organisée au siège du CNOPT avec la CSPGR et le SPOT pour définir :

- Le processus de mise en place des immunoglobulines **(Annexe 4)**
- L'engagement des grossistes volontaires **(Annexe 5)**

o Un courrier a été envoyé aux parties concernées et une liste des volontaires a été dressée.

Réunion du 11/06/2025 : Ajustement des commandes et approvisionnement en produits de consignation

- Suite à la rencontre avec le Ministre de la Santé le 10 juin 2025, le CNOPT s'est réuni avec la PCT et les représentants de la CSPGR au siège de la PCT afin de :
 - Revoir le ratio entre commandes d'urgence et commandes groupées afin d'assurer la disponibilité et l'équité des médicaments entre les régions.
 - Examiner le transfert aux grossistes de certains produits de consignment à forte rotation ou à usage urgent (albumines, immunoglobulines, certains antibiotiques, etc.).
 - Utiliser l'expérience des immunoglobulines polyvalentes comme exemple de la capacité du secteur à s'adapter.
 - Planifier des réunions CNOPT/PCT/CSPGR/SPOT pour établir une liste complète de ces produits.
 - Prendre en compte les points supplémentaires proposés par la CSPGR relatifs aux activités quotidiennes des grossistes.

Le CNOPT a pris note des préoccupations de la CSPGR et s'est engagé à les suivre attentivement.

6.1.2. FACTURE ELECTRONIQUE

Le 20 février 2025, le CNOPT a pris part à la journée de formation organisée par la CSPGR, au cours de laquelle la TTN a présenté sa proposition finale sur la facture électronique, devenue obligatoire depuis 2025.

- **20 février 2025** : lors de la journée de formation organisée par la CSPGR, à laquelle le CNOPT a participé, la TTN a présenté la version finale de la facture électronique.
- **10 juin 2025** : à la suite d'un communiqué de la DGI sur le transport des médicaments avec facture électronique et son impact sur la disponibilité, une réunion avec le Ministre de la Santé a été organisée, suivie d'une rencontre le lendemain.
- **11 juin 2025** : réunion DGELF/DGI/CNOPT/CSPGR/PCT ; il a été décidé que le bon de livraison fasse foi de facture électronique lors de la livraison des médicaments aux grossistes et pharmacies.
- **25 juin 2025** : réunion CNOPT avec les grossistes répartiteurs pour présenter les dispositions finales de la facture électronique ; un accord consensuel sur les modalités d'application a été conclu.
- **30 juillet 2025** : réunion avec la DGI pour signaler les difficultés rencontrées lors du démarrage de la facture électronique et son impact éventuel sur la disponibilité des médicaments.

6.1.3. PLATEFORME PSYCHOTROPES/STUPEFIANTS

Le CNOPT a initié et piloté la mise en place de la plateforme de télédéclaration des ventes des médicaments psychotropes et stupéfiants. Dans ce cadre, le CNOPT a pris en charge le développement de la solution informatique destinée aux grossistes répartiteurs. Plusieurs réunions ont été organisées pour présenter la plateforme et examiner la circulaire ministérielle régissant son application.

Date	Événement / Action	Rôle du CNOPT
12 févr. 2025	Réunion à l'Agence des médicaments avec le Directeur Général de la Santé pour finaliser le projet de la plateforme de télédéclaration des ventes de psychotropes et stupéfiants	Pilotage et coordination du projet, suivi du développement de la plateforme pour les grossistes
20 févr. 2025	Présentation de la plateforme lors de la journée de formation organisée par la CSPGR	Démonstration de la solution et sensibilisation des grossistes répartiteurs
25 juin 2025	Annonce officielle du démarrage de la plateforme lors d'une réunion avec les pharmaciens grossistes répartiteurs organisée par le CNOPT	Communication et accompagnement du déploiement de la solution
	Discussions sur l'arrêté ministériel encadrant la plateforme	Suivi et participation active pour assurer la conformité et l'efficacité de la mise en œuvre

6.1.4. AUTRES :

Le 25 juin 2025, le CNOPT a rappelé aux grossistes l'obligation de respecter la liste limitative des médicaments autorisés dans les structures sanitaires privées. À cet effet, une lettre a été adressée le 9 juillet 2025 aux pharmaciens responsables des sociétés de répartition, concernant la distribution des médicaments à usage urgent. Ce rappel s'appuie sur la loi n°73-55 du 3 août 1973 ainsi que sur les arrêtés ministériels du 15 septembre 1993 et du 18 avril 2016, qui fixent la liste des médicaments pouvant être détenus dans les établissements sanitaires privés (**Annexe 6**).

Parallèlement, suite à plusieurs inspections pharmaceutiques et économiques, le CNOPT a accompagné les grossistes concernés pour garantir la disponibilité des médicaments et a adressé un courrier officiel au Ministre de la Santé et aux grossistes, insistant sur la conformité et la transparence dans l'approvisionnement.

7. Relation CNOPT - SPOT

Le CNOPT maintient des réunions régulières de concertation avec le SPOT, dans une volonté de dialogue constructif et de collaboration continue. Ces rencontres permettent d'aborder les différentes problématiques liées à l'exercice officinal et de travailler à l'harmonisation des pratiques professionnelles. Elles constituent un cadre privilégié pour discuter des défis rencontrés par les pharmaciens, proposer des solutions adaptées et veiller à la cohérence entre la réglementation et la réalité de terrain.

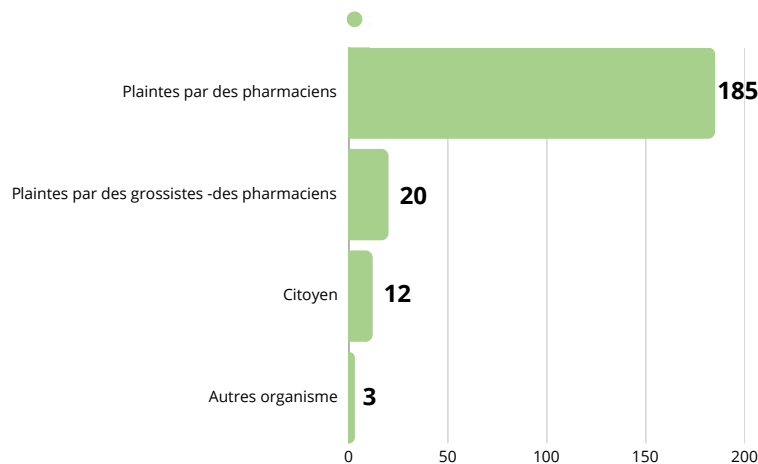
La proposition soumise par le CNOPT visant à revaloriser le salaire du pharmacien assistant et acceptée par le SPOT, le salaire minimale est désormais est de 1600DT.

8. Les plaintes portées ou déposées au conseil de d'ordre

8.1. État des plaintes portées au conseil de l'ordre par les confrères

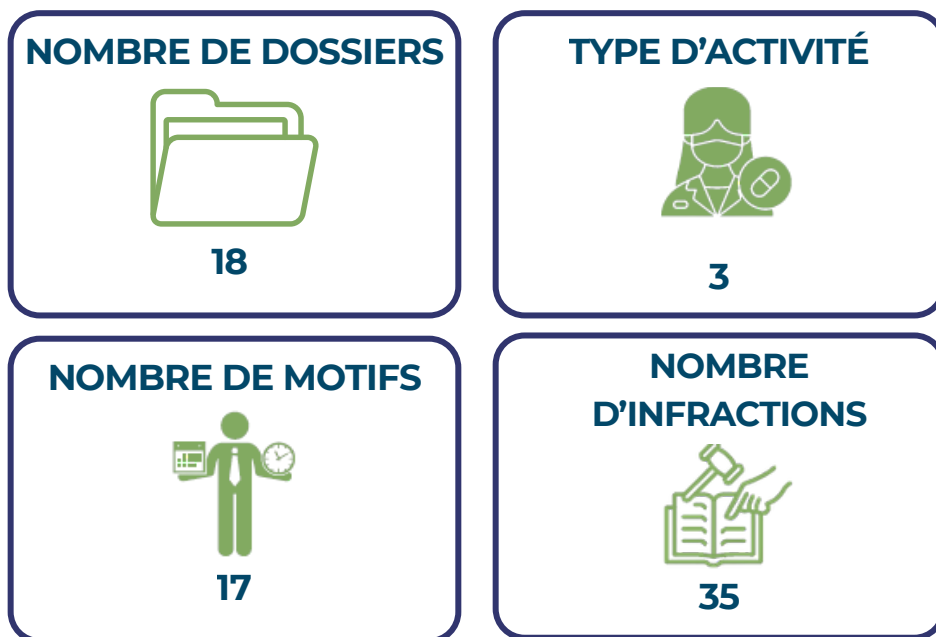


8.2. Nature des plaintes portées au conseil par toute autre personne ou organisme



9. L'activité disciplinaire

L'une des missions essentielles de l'Ordre est de veiller au respect des principes de moralité, de probité et de dévouement, indispensables à l'exercice de la profession pharmaceutique, ainsi qu'au respect par ses membres de leurs devoirs professionnels et du code de déontologie. À ce titre, l'Ordre exerce son pouvoir disciplinaire à l'égard de ses pairs.



Le Conseil National a siégé à 4 reprises en Conseil de Discipline pour se prononcer sur 18 dossiers.

Les dossiers disciplinaires font suite à un manquement par les confrères aux devoirs professionnels et au code de déontologie.

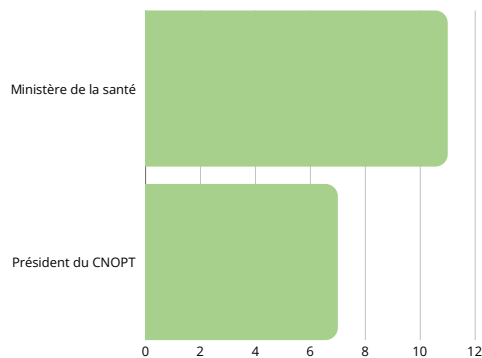
9.1. Les motifs

1	Vente de médicaments classés en grande quantité sans transcription sur l'ordonnancier
2	Non-réouverture de la pharmacie après l'expiration de la période de suspension temporaire de la licence d'exploitation.
3	Vente en grande quantité de médicaments classés tableau A sans transcription sur l'ordonnancier.
4	Non- transcription des médicaments classés sur l'ordonnancier.
5	Livraison de médicaments à domicile.
6	Vente de médicaments classés tableau A et C sans transcription sur l'ordonnancier.
7	Non-respect des conditions de stockage des médicaments.
8	Exploitation d'un local non autorisé.
9	Non-respect de la législation en vigueur relative à l'exercice de la pharmacie, se traduisant par des manquements dans la dispensation et la gestion des médicaments classés au tableau B au sein des établissements hospitaliers.
10	Absence de notification à l'inspection du ministère de la Santé concernant des ventes suspectes.
11	Publicité de la pharmacie via les réseaux sociaux.
12	Non-respect du tableau de garde.
13	Remplacement du responsable technique sans demande préalable d'autorisation auprès du ministère de la Santé.
14	Absence du Pharmacien sans autorisation.
15	Non-respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la pharmacie.
16	Installation d'une enseigne non conforme à la réglementation.
17	Présence de médicaments et de produits parapharmacie périmés stockés dans un lieu non conforme.

9.2. Statistiques selon la Traduction sur décision

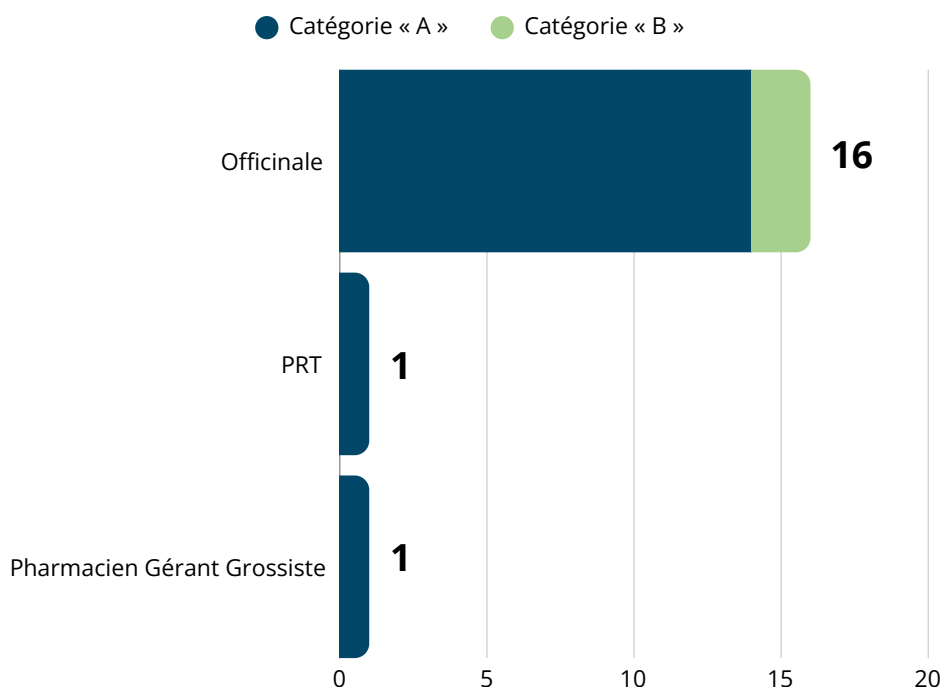
Traduction sur décision

MINISTÈRE DE LA SANTÉ	11
PRESIDENT DU CNOPT	7



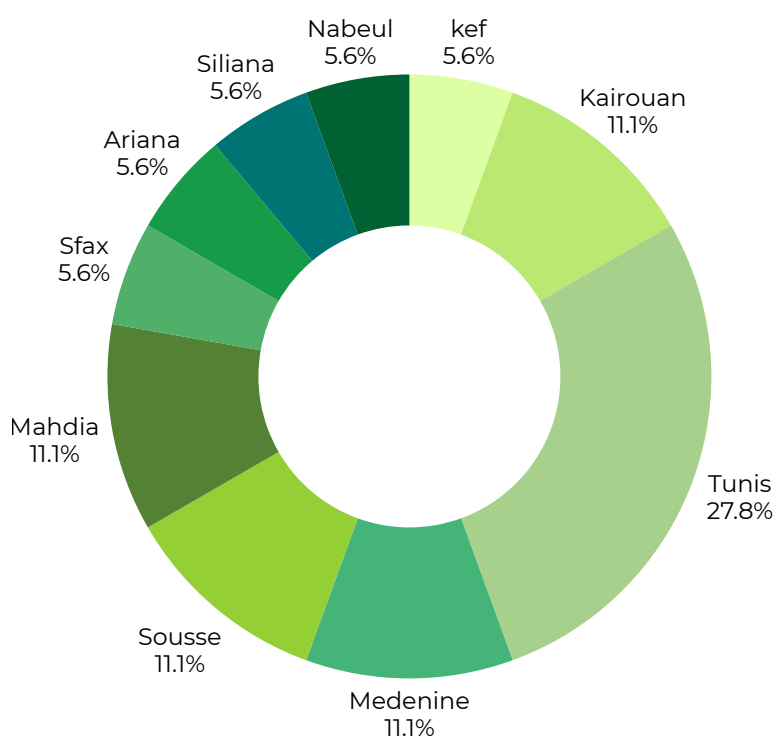
9.3. Statistiques selon L'activité

Officinale	Catégorie « A » 14
	Catégorie « B » 2
PRT	1
Pharmacien Gérant Grossiste	1



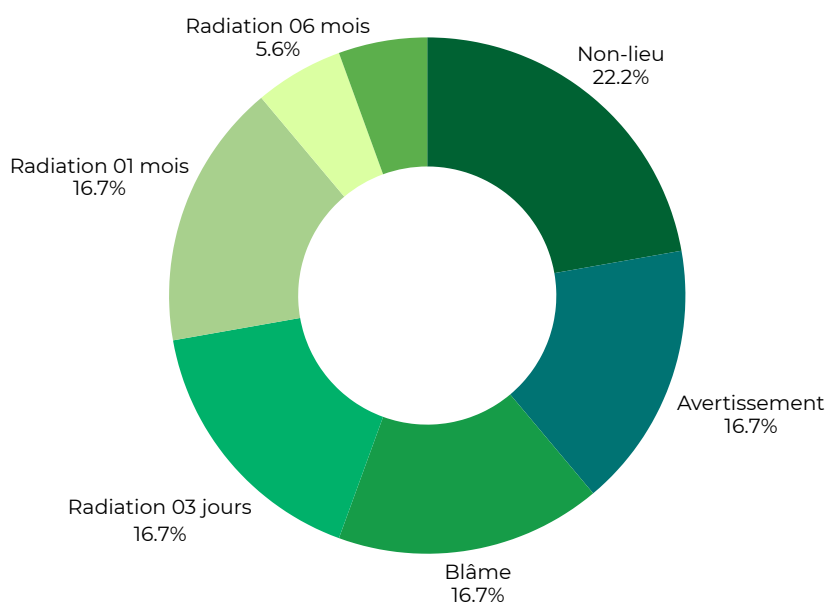
9.4. Statistiques selon le gouvernorat

kef	1
Kairouan	2
Tunis	5
Medenine	2
Sousse	2
Mahdia	2
Sfax	1
Ariana	1
Siliana	1
Nabeul	1



9.5. Statistiques selon la décision

Non-lieu	4
Avertissement	3
Blâme	3
Radiation 03 jours	3
Radiation 01 mois	3
Radiation 06 mois	1
Radiation définitive	1



V.Commissions de l'Ordre

1.Commission de la pharmacie Hospitalière

L'année écoulée a été marquée par une mobilisation exceptionnelle du Conseil de l'Ordre autour de l'affaire touchant notre confrère Dr Raouf Jemaï, chef du service de pharmacie au centre de maternité de Tunis, poursuivi dans le cadre de l'affaire des prématurés.

Dès la préparation de son audience du 14 mars 2025, le Conseil s'est engagé à suivre de près l'évolution de la situation.

À l'annonce du verdict du 4 avril 2025, nous avons réagi sans délai en mettant en place une cellule de crise au sein du siège du Conseil, à la date du 7 avril.

Du 7 avril au 16 avril 2025 plusieurs réunions ont alors été tenues avec les parties prenantes du secteur pharmaceutique : Cette mobilisation a permis de fédérer l'ensemble de la profession autour d'une position commune.



Réunion avec le Ministre de la santé 11 avril 2025 .



Réunion avec les pharmaciens hospitaliers 14 avril 2025 portée sur un échange et sur l'inadéquation des textes réglementaires actuels régissant la pharmacie hospitalière.



Le 17 avril 2025, une manifestation de protestation a été organisée devant le ministère de la Santé pour dénoncer la décision judiciaire rendue et réaffirmer le soutien indéfectible de la profession à notre confrère, dont l'intégrité est reconnue par tous.



2. Commission de révision de la Circulaire ordinaire du 6 Mai 1980 : le mesurage de la distance entre deux officines

La circulaire établie lors de la réunion du 6 mai 1980 a été prise comme point de départ. Elle nécessite aujourd'hui une révision afin de couvrir l'ensemble des situations équivoques auxquelles peuvent être confrontées les futures installations d'officines.

Le texte doit être actualisé en y intégrant les instructions de mesurage ainsi que les dispositions spécifiques aux pharmacies de jour comme de nuit. Bien que ce projet ait enregistré un certain retard par rapport aux prévisions initiales, il demeure pleinement d'actualité et constitue l'un des objectifs stratégiques du CNOPT.

3.Commission révision des lois

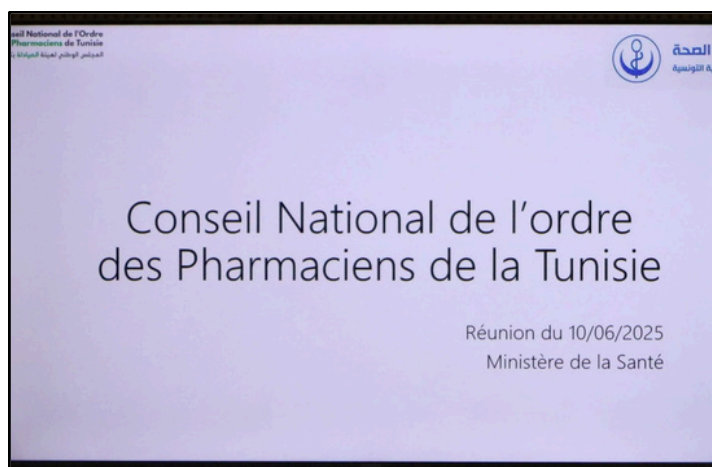
Nous avons décidé de surseoir aux commissions de révision des lois. Nous entamerons désormais la révision de la loi 69 et du Code de déontologie, en tenant compte des recommandations des Assises. Néanmoins, la loi 69 reste une priorité urgente à traiter

VI. Relations avec le Ministère de la Santé, ANMPS et DIP

1. Réunion avec le Ministre de la Santé

Une réunion s'est tenue le 10 juin 2025 au ministère de la Santé entre le CNOPT et Monsieur le Ministre. Elle a permis de présenter les principales problématiques de la profession et de proposer des pistes de solution, réunies sous forme d'un rapport.

À l'issue de cette réunion, un dossier juridique rassemblant l'ensemble des points abordés a été remis à Monsieur le Ministre. Dossier à suivre



À l'issue de cette réunion, Monsieur le Ministre a affirmé son engagement à suivre de près les objectifs présentés et à soutenir les démarches entreprises pour améliorer les conditions d'exercice et renforcer le rôle des pharmaciens dans le système de santé.

2. Réunion CNOPT-PCT

À la suite de notre réunion avec le Ministre, une rencontre s'est tenue le 11 juin 2025 avec la PCT, en présence du CSPGR. Cette réunion avait pour objectif de discuter des difficultés rencontrées par les grossistes et les pharmaciens d'officines lors de l'approvisionnement auprès de la PCT, problématiques déjà soulevées lors de notre précédente rencontre avec le Ministère de la Santé.

Ces échanges s'inscrivent dans une démarche visant à faciliter l'accès aux médicaments de consignation à forte rotation ou d'urgence médicale, en particulier durant les week-ends et les périodes d'inventaire mensuel.

3. Observatoire du médicament

Le CNOPT a participé à deux réunions de l'Observatoire, malgré la réticence de l'ANMP, qui avançait que cet organisme n'était pas efficace dans son état ou selon ses processus actuels. et la suite de la polémique suscitée fin août et début septembre 2025 par la pénurie de médicaments vitaux, une réunion d'urgence s'est tenue le 1er septembre 2025 au Ministère de la Santé, sous la présidence de Monsieur le Ministre. Cette rencontre a conduit à l'adoption de plusieurs plans d'action visant à prévenir de tels incidents à l'avenir. Parmi les mesures retenues figure la mise en place d'une plateforme Observatoire, développée par le CNOPT, afin de renforcer le suivi et la gestion des stocks de médicaments stratégiques.

Ce projet vise à instaurer un système national de surveillance en temps réel des ventes et des niveaux de stock de médicaments essentiels. Il repose sur les déclarations des industriels, de la Pharmacie Centrale de Tunisie et des grossistes-répartiteurs, et s'appuie sur des outils numériques et d'intelligence artificielle pour :

- Anticiper les risques de pénurie et garantir la continuité des soins,
- Détecter les consommations anormales révélatrices de trafics ou d'épidémies émergentes,
- Optimiser la gestion des approvisionnements en évitant ruptures et surplus.

En s'inscrivant dans la stratégie nationale de digitalisation et de sécurisation du circuit du médicament, l'Observatoire représente une avancée majeure pour la transparence, la sécurité sanitaire et le renforcement du rôle du CNOPT comme acteur de référence dans la régulation pharmaceutique

4. Comité de pilotage pour la révision de la loi 2002-54 relative aux laboratoires d'analyses médicales

Le CNOPT a participé en tant que membre du comité de pilotage à toutes les réunions pour la révision de la loi 2002-54 relative aux laboratoires d'analyses médicales par son membre représentant de la biologie médicale

Le CNOPT a sollicité la commission inter ordre afin de constituer un groupe de travail avec des référents en biologie médicale pour formuler des propositions avant chaque réunion officielle du COPIL

ci dessous le planning des réunions du COPIL

N° de la réunion	Date	Objet
1ère réunion	14 nov. 2024	Lancement des travaux du COPIL
2ème réunion	7 janv. 2025	Présenter les principes de révision ainsi que les objectifs
3ème réunion	7 févr. 2025	Révision du Titre 1
4ème réunion	18 mars 2025	Révision du Titre 1
5ème réunion	30 avr. 2025	Définition des actes de génétique et de pharmacologie Définition des TROD Révision du Titre 2
6ème réunion	21 mai 2025	Révision du Titre 3
7ème réunion	11 juin 2025	Révision des Titres 4,5 et 6

5. Commission nationale de la médecine de la reproduction

Le CNOPT a participé aux réunions de la commission nationale de la médecine de la reproduction. Son représentant a soulevé la question de l'avancement de la rédaction du guide de bonnes pratiques en PMA et a proposé que les structures ordinaires constituent le comité de lecture une fois que le guide sera finalisé.

Le CNOPT a envoyé un courrier cosigné par le CNOM-CNOPT dans ce sens.

6. Commission de la recherche biomédicale

Le CNOPT a pris part à la révision du projet de loi sur la recherche biomédicale, version du 15 novembre 2021.

La réunion finale de validation du projet de loi s'est déroulée le 29 mai 2025 en présence du directeur général de la santé qui nous a informé que les détails portant sur la durée de culture embryonnaire in vitro, l'affiliation des laboratoires de recherche vont être précisés dans les textes d'application et non pas dans le texte de loi.

Afin de promouvoir la recherche, le CNOPT a participé activement à l'organisation des journées internationales de la recherche clinique organisées par la direction de la recherche médicale du ministère de la santé qui se sont déroulées le 19 et 20 mai 2025 à BEIT HEKMA.

Le CNOPT a été présent aussi dans deux sessions du programme scientifique à travers son expérience dans le domaine de l'intelligence artificielle en santé et dans le secteur pharmaceutique

7. La plateforme de gestion des stupéfiants et des psychotropes

La circulaire n°45 du 19/09/2024 relative à l'utilisation de la plateforme de gestion des stupéfiants et des psychotropes présentait des différences par rapport à la version élaborée par le CNOPT, rendant l'utilisation de la plateforme non réalisable (**Annexe 7**)

Après plusieurs courriers adressés au ministère, une réunion a été tenue au sein de l'ANMPS[tn1] avec la DIP, le SPOT et, en présence de Monsieur le Directeur Général de la Santé. Le CNOPT y a fermement insisté sur deux points essentiels :

- le pharmacien d'officine ne doit en aucun cas supporter la responsabilité d'un éventuel chevauchement inter-officines ;
- le projet d'arrêté doit être considéré comme une simple traduction numérique des textes juridiques existants régissant le circuit de distribution et la dispensation des médicaments placés sous le contrôle du Ministère de la Santé, notamment les stupéfiants.

Toutefois, cette circulaire a été suspendue afin d'être remplacée par un arrêté ministériel, disposant d'une valeur juridique plus forte.

Par ailleurs, la plateforme sera développée pour englober non seulement les pharmaciens et les grossistes, mais également le prescripteur, constituant ainsi une avancée majeure dans la digitalisation et la sécurisation du circuit des médicaments sous contrôle.

8. Comité national d'éthique médicale

Le CNOPT a participé à la journée internationale des études cliniques qui s'est déroulée le 20 Mai 2025 à Beit el Hikma, journée consacrée à la recherche clinique.

La première séance, animée par le Dr Emira Kaouech, a porté sur l'intelligence artificielle appliquée à la recherche clinique, avec une conférence de M. Firas Abdessalem (Sanofi) suivie d'un débat entre plusieurs experts.

La deuxième séance a mis en avant les métiers de la recherche clinique comme opportunité pour les diplômés en sciences de la vie. Le président de l'Ordre, Dr Mustapha Laroussi, y a participé en soulignant le rôle du chercheur dans le secteur pharmaceutique.

9. Campagne vaccination

Le CNOPT a pris part à la campagne de vaccination contre la grippe en officine, lancée le 17 octobre 2024. À cette occasion, il a été demandé aux pharmaciens d'enregistrer chaque acte vaccinal sur la plateforme EVAX, avec délivrance du certificat correspondant. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un projet plus large visant à généraliser l'enregistrement numérique des vaccinations par les professionnels de santé, afin de garantir aux citoyens un carnet vaccinal digitalisé, fiable et facilement accessible.



10. Comités techniques du Ministère de la Santé

10.1. Comité Technique de Biologie Médicale

Le CNOPT a participé à travers son membre représentant de la biologie médicale à plusieurs réunions du CTBM pour étudier les dossiers relatifs aux créations, transferts et acquisitions de laboratoires de biologie médicale. Au total, 14 laboratoires ont été créés de janvier 2025 jusqu'à maintenant. Par ailleurs, le CNOPT a présenté plusieurs propositions par rapport aux différents sujets abordés par l'ULB à savoir :

- La révision de la liste minimale des analyses demandées, les normes en locaux et équipements des laboratoires de biologie médicale
- Le statut du biologiste assistant et ses prérogatives
- La place de la télé biologie dans les laboratoires dépourvus de biologistes

Par ailleurs, le CNOPT a participé à 2 réunions du sous-comité du CTBM qui a été créé en septembre 2025 afin de mettre à jour les laboratoires de première et deuxième ligne.

Dans ce sens, le CNOPT a présenté une vision qui encourage le démarrage d'une expérience pilote en télé biologie dans les laboratoires de 1^{ère} et 2^{ème} ligne. Le CNOPT a insisté sur la nécessité d'établir des conventions avec les biologistes dans ses laboratoires afin de procéder à la validation des analyses et assurer un service de qualité aux patients sur tout le territoire tunisien.

10.2. La Commission d'agrément pour les licences d'exploitation des établissements de fabrication de médicaments

Le CNOPT a pris part à 6 réunions de la commission chargée de l'octroi des licences d'exploitation aux établissements de fabrication de médicaments destinés à la médecine humaine. Parmi ces réunions, trois ont été spécifiquement consacrées à l'évaluation et à l'examen des conditions de reprise des activités de la SIPHAT.

À travers cette participation, le CNOPT a réaffirmé sa position constante en faveur du soutien à l'industrie pharmaceutique nationale. Son engagement s'inscrit dans une double logique : d'une part, contribuer activement au développement et à la pérennité de la production locale de médicaments ; et d'autre part, veiller au respect de ses prérogatives et du cadre réglementaire garantissant la qualité, la sécurité et l'efficacité des produits mis sur le marché.

10.3.Licences des médicaments vétérinaires

En tant que membre actif du Comité Ad-hoc des Médicaments Vétérinaires, le CNOPT a pris part aux travaux des deux commissions organisées au sein de la Direction de la Pharmacie et du Médicament (DPM). Cette participation traduit l'engagement de l'Ordre à contribuer à la sécurisation du circuit de distribution des médicaments vétérinaires, en veillant à leur disponibilité et au strict respect de la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, le CNOPT a pris part aux discussions récentes portant notamment sur la problématique des conditionnements des médicaments vétérinaires. L'ordre du jour de la réunion a été consacré à :

- L'examen des demandes d'AMM ;
- L'examen des demandes de modification d'AMM ;
- L'étude de questions diverses.

10.4. Commission Nationale pour la Promotion de l'alimentation du Nourrisson et de l'Enfant

Cette commission a tenu une seule réunion au cours de cette année à laquelle était présent le représentant du CNOPT.

10.5.Comité technique des spécialités pharmaceutiques en vue de l'autorisation de mise sur le marché

Au cours de ce mandat, le CNOPT s'est activement impliqué dans l'évaluation des demandes d'autorisation de mise sur le marché (AMM) en participant à 15 réunions du Comité technique des spécialités pharmaceutiques. Cette contribution a renforcé la régulation et le suivi des produits pharmaceutiques destinés à la commercialisation, affirmant ainsi le rôle du CNOPT comme acteur clé de la sécurité sanitaire

10.6.Commission d'Achat des Médicaments

Le CNOPT a participé aux différentes réunions organisées par la CAM

VIII. Relation CNOPT- Faculté de pharmacie de Monastir

1. Conseil scientifique de la FPHM

Le CNOPT a activement participé aux neuf réunions du Conseil scientifique, y étant représenté par un de ses membres chargé de la formation. Cette présence a permis d'apporter l'expertise de l'Ordre en matière de développement professionnel continu et de contribuer aux réflexions scientifiques et pédagogiques visant à renforcer la qualité de la formation des pharmaciens



IX. RELATION CNOPT AVEC LES SYNDICATS, SOCIÉTÉS SAVANTES ET AUTRES

1. Forum de l'Officine 2024- 7ème édition

Le CNOPT a pris une part active à la 7^e édition du Forum de l'Officine 2024, un événement désormais incontournable pour la profession. Cette rencontre a offert une plateforme d'échanges sur les enjeux actuels et futurs de l'exercice officinal, notamment dans les domaines de la formation, de l'innovation et de la réglementation. La participation régulière du CNOPT à ce forum témoigne de son engagement constant en faveur du soutien et de la promotion de la profession pharmaceutique, tout en favorisant le dialogue entre pharmaciens et différents acteurs du secteur.

2. 1 er Forum Tunisien de Biologie Médicale

Le CNOPT a activement participé au 1er Forum de biologie médicale, qui s'est tenu du 3 au 5 octobre 2024. Cet événement a offert une plateforme d'échanges sur les défis actuels et futurs de la biologie médicale en Tunisie.

L'Ordre y était représenté par son membre chargé de la biologie médicale, participant notamment à la session intitulée "Et si nous révolutionnions l'exercice de la biologie médicale en Tunisie ?". Cette intervention a permis de proposer une réflexion approfondie sur les modalités d'amélioration du secteur, en particulier le domaine de la sous-traitance, afin de renforcer la qualité et l'efficacité des résultats .

3. 3^{ème} Journées du Syndicat Tunisien des Biologistes Privés

Le CNOPT a pris part aux Journées du STBP, qui se sont tenues les 11 et 12 avril 2025 au Palais des congrès de Tunis. Sa participation active illustre son engagement et son soutien aux pharmaciens biologistes.

L'Ordre était représenté par son membre en charge de la biologie médicale lors de la session consacrée à la nomenclature des actes de biologie médicale. Cette intervention a permis d'échanger sur les démarches entreprises par le ministère de la Santé pour l'actualisation de la nomenclature, tout en soulignant la nécessité de prendre en compte les spécificités des secteurs public et privé afin de garantir la qualité des services.

X. Activité Inter ordre

Commission inter-ordres : une commission conjointe entre le CNOM et le CNOPT a été instaurée le 12 décembre 2023, afin d'examiner et de débattre des questions relatives à la biologie médicale

Le tableau ci-après présente de manière récapitulative les principales activités et réunions auxquelles le CNOPT a pris part au cours de l'exercice, en mettant en évidence les dates, les thématiques abordées au sein de la commission inter ordre

Reunion	Date	Objet
1ère réunion	18 déc. 2024	Etablissement de la démarche pour la révision de la loi 2002-54 : Constitution de groupes de travail pour la révision de la loi 2002 avec le syndicat et les experts en biologie médicale 1) Groupe de rédaction 2) Groupe de lecture
2ème réunion	25 déc. 2024	Réunion du groupe de rédaction : Réflexion sur le titre 1 et méthodologie de travail
3ème réunion	31 janv. 2025	Recueil des remarques et synthèse des propositions du titre 1
4ème réunion	5 févr. 2025	Réunion du groupe de rédaction : Validation du titre 1 de la loi 2002 et rédaction d'un PV récapitulatif pour le COPIL
5ème réunion	16 mars 2025	Réunion du groupe de rédaction : Propositions sur les TROD et l'intégration d'un nouveau titre pour la biologie délocalisée Rédaction d'un PV récapitulatif pour le COPIL
6ème réunion	26 mars 2025	Présentation de la commission inter ordre au nouveau bureau du CNOM et établissement de la feuille de route pour l'année 2025-2026
7ème réunion	24 avr. 2025	Réunion du groupe de rédaction : Synthèse des propositions du titre 2 et 3 de la loi 2002 et rédaction d'un PV récapitulatif pour le COPIL

8ème réunion	14 mai 2025	Rédaction du règlement intérieur de la commission inter ordre Rédaction de recommandations concernant la révision de la nomenclature des actes de biologie médicale Réflexion sur le conseil de concurrence après la plainte adressé par le syndicat Tunisien des biologistes privés
9 émé réunion	18 juin 2025	Signature du règlement intérieur Présentation de la charte de biologie médicale par le syndicat des biologistes privés Suivi de la soumission du projet de loi de l'exercice en sociétés avec le ministère de la santé
10ème réunion	10 sept. 2025	Examen de dossier de médecin biologiste adressé par l'ULB Révision de l'arrêté des enseignes renvoyés par le MSP Mise au point sur la révision de la loi 2002

Le règlement intérieur fixant la composition, le fonctionnement et le secrétariat de la commission inter ordre cosigné par les 2 présidents a été soumis au ministère de la santé le 20/05/2025. **(Annexe 8)**

La coordinatrice de la commission inter ordre a demandé à la directrice de l'ULB le draft final de la révision de la loi 2002 ainsi que l'avancement du décret de télé biologie.

XI.Relation CNOPT- ATFP-Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi

Au cours de l'année écoulée, le CNOPT s'est engagé activement dans plusieurs initiatives visant à renforcer la qualité de la formation des techniciens préparateurs en officine et des techniciens en biologie, répondant ainsi aux besoins croissants du marché et aux attentes de la profession. Conscient de l'importance de doter le secteur de compétences solides et adaptées, le Conseil a mené une série de démarches et de réunions stratégiques pour améliorer l'encadrement, uniformiser les pratiques pédagogiques et assurer une meilleure continuité dans la formation.

Une première réunion s'est tenue au Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi le 16 juin 2025, suivie de plusieurs rencontres au siège du CNOPT (20/06, 02/07, 22/07 et 14/08/2025). Ces réunions ont permis de définir plusieurs axes prioritaires :

- **Uniformisation des cours** : mise en place d'un support unique élaboré sous l'égide du CNOPT, couvrant les matières principales (pharmacologie, pharmacie galénique, hygiène sanitaire, conseil en officine, législation).
- **Révision des plannings et volumes horaires** : lancement de l'appel à candidatures du 14 juillet 2025, ayant permis de constituer une base de plus de 100 candidats formateurs, garantissant ainsi une meilleure couverture et une augmentation de la capacité d'accueil des apprenants.
- **Encadrement des stages en officine** : appel à candidatures pour les maîtres de stage, avec une nouveauté importante, l'implication des assistants d'officine aux côtés des pharmaciens titulaires. Une charte spécifique définit désormais les critères requis, et la délivrance de l'attestation de maître de stage est conditionnée à un engagement écrit.
- **Renforcement de la formation des biologistes** : constitution d'un noyau de formateurs spécialisés pour assurer une meilleure transmission des compétences.

Par ailleurs, une étude des données collectées via Google Forms auprès des 100 candidats a permis de retenir 43 profils répondant aux critères, classés selon leur spécialité et centre de rattachement

- **Par spécialité** : 9 pharmaciens officinaux, 8 pharmaciens assistants, 22 pharmaciens hospitaliers et 4 pharmaciens biologistes.
- **Par centre** : 32 rattachés au CFA El Omrane (Tunis), 4 à Sousse et 6 à Monastir.

Une réunion de travail s'est également tenue le 20 août 2025 avec le nouveau directeur du CFA d'El Omrane afin d'harmoniser les actions futures. Parallèlement, les coordinateurs des centres de Sousse, Monastir et Sfax ont été informés que, conformément à l'article 5 de la convention-cadre CNOPT-ATFP du 2 août 2024, l'examen écrit du concours d'entrée était fixé au 2 septembre 2025.

Le CFA a validé les délibérations des sections Biologie et Pharmacie. En Biologie, sur près de 900 candidatures, 64 apprenants ont été retenus après examens et prise en compte des cas prioritaires. En Pharmacie, sur 1 100 candidatures, 151 admis ont été confirmés pour une capacité fixée à 160, sous réserve d'ajustements liés aux dérogations et cas particuliers. Les candidats concernés passeront un test d'aptitude après la rentrée du 17 septembre 2025.

Ces avancées marquent une étape structurante vers la professionnalisation et la modernisation de la formation des techniciens, renforçant la crédibilité de la filière et garantissant un meilleur encadrement des futurs professionnels de la pharmacie.

XII.Relation CNOPT- Ministère d'éducation et d'enseignement supérieure

- **Réunions de la Commission d'équivalence des sciences médicales et paramédicales**

Le CNOPT a participé à l'ensemble des réunions de la commission, tenues entre octobre 2024 et août 2025 (8 réunions), au cours desquelles ont été examinés et évalués les dossiers des diplômés provenant de facultés étrangères dans les domaines de la pharmacie, de la médecine, de la médecine dentaire et de la médecine vétérinaire.

La participation active du CNOPT à ces réunions illustre son rôle dans la validation et la reconnaissance des qualifications internationales et dans le maintien des standards de la profession

XIII.Relation CNOPT- ANGED

Suite à la réception, le 12 juin 2025, d'un courrier de l'ANGED rappelant l'obligation des pharmaciens biologistes et officinaux de se conformer au décret n°2008-2745 du 28 juillet 2008 relatif aux conditions et modalités de gestion des déchets des activités sanitaires, une réunion s'est tenue à l'ANGED le 6 août 2025. Les discussions ont mis en évidence les difficultés liées à la mise en place de l'ensemble du processus exigé. Le suivi de ce dossier demeure en cours. **(Annexe 9)**

XIV.Activités internationales



**Forum Pharmaceutique International 24^e édition
(Tunis, 1^{er}-2 mai 2025)**



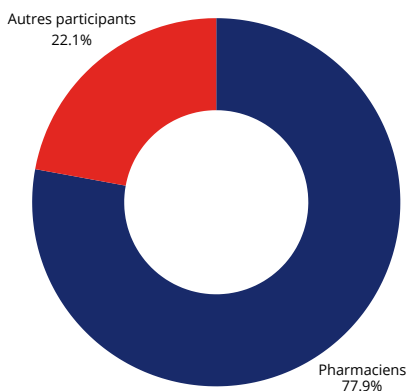
Après une première édition organisée en Tunisie en 2016, la Tunisie a eu l'honneur d'accueillir **la 24^e édition** de cet événement.

L'édition 2025 du **Forum Pharmaceutique International**,

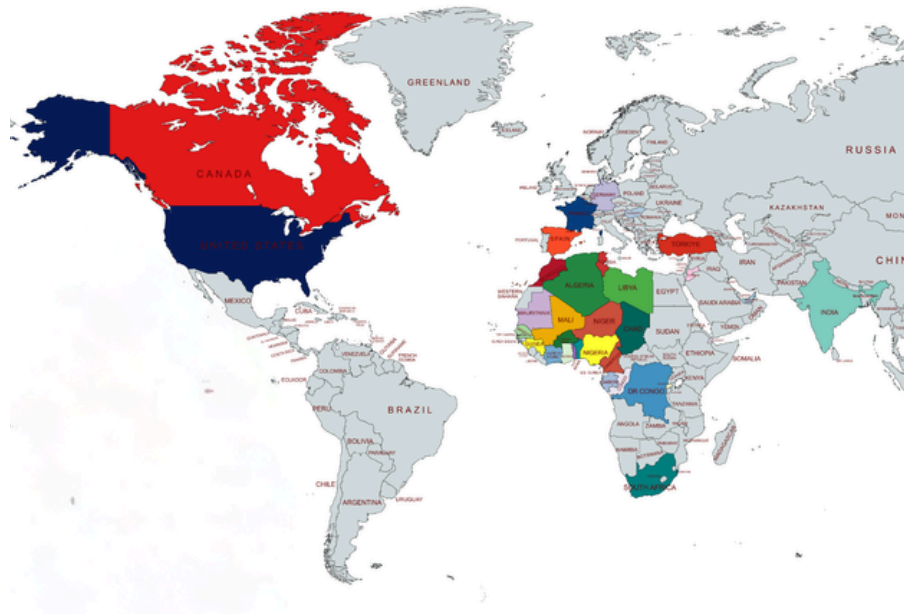
organisée par le CNOPT sous l'égide de l'IOPA et avec l'appui de partenaires stratégiques (ISPHARMA, ACAME, ARPA et CADFA), représentés en Tunisie par le SPOT, la PCT, l'ANMPS, et la faculté de pharmacie, s'est tenue au Palais des Congrès de Tunis les 1^{er} et 2 mai 2025.

Cet événement d'envergure continentale a rassemblé 3 445 participants, dont 2 683 pharmaciens (77,9 %).

Répartition des participants



La Tunisie a enregistré la participation la plus élevée avec 2 837 participants (82,4 %), avec 608 participants provenant de plus de 25 pays étrangers, notamment l'Algérie (93), le Burkina Faso (87), le Mali (78), la Côte d'Ivoire (73) et le Sénégal (51).



- Tunisie (2837)
- Burkina Faso (87)
- Algérie (93)
- Mali (78)
- Côte-d'Ivoire (73)
- Sénégal (51)
- Maroc (32)
- Togo (29)
- Bénin (27)
- République démocratique du Congo (26)
- Tchad (24)
- Cameroun (18)
- France (15)
- Mauritanie (13)
- Niger (11)
- Gabon (4)
- Guinée (4)
- République du Congo (3)
- Espagne (3)
- Libye (2)
- Jordanie (2)
- Rwanda (2)
- Hongrie (1)
- Comores (1)
- Émirats arabes unis (1)
- Djibouti (1)
- Afrique du sud (1)
- Canada (1)
- États unis (usa) (1)
- Turquie (1)
- Inde (1)
- Allemagne (1)

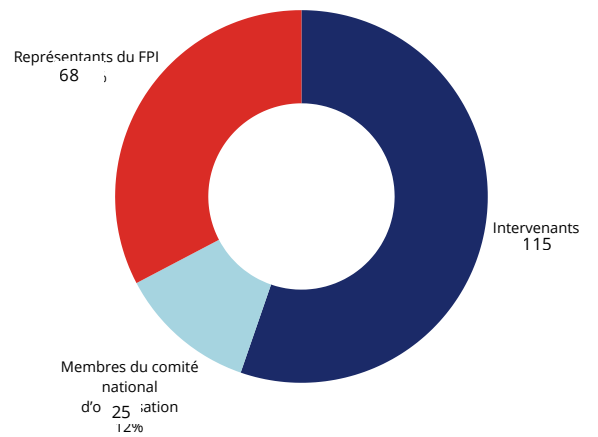
Le programme scientifique a été particulièrement riche et diversifié



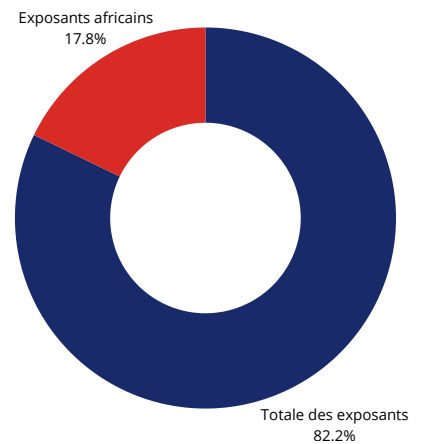
C'était l'occasion pour mettre en valeur nos différentes sociétés pharmaceutiques à savoir les sociétés savantes pharmaceutiques (**STBC, STPC, STPO, ATPH et SSPT**) ont également contribué à la qualité scientifique des échanges

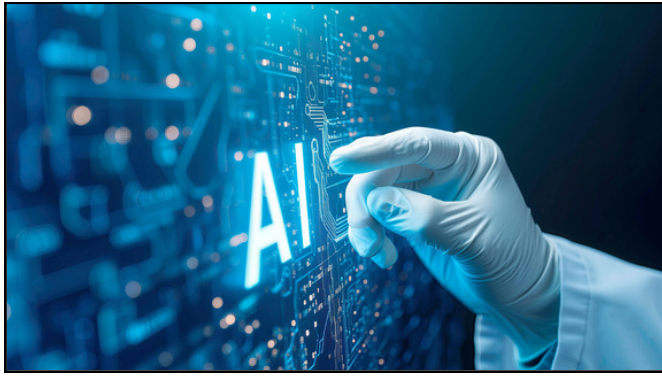
L'espace exposition a regroupé 83 exposants, dont 18 africains, illustrant la vitalité et le dynamisme de l'industrie pharmaceutique sur le continent. Un espace dédié "**Start-up Innovation Village**" a mis en valeur les solutions numériques et la santé connectée, offrant une visibilité particulière aux start-ups africaines, dont 4 ont été primées pour l'excellence et l'impact de leurs projets.

Organisation & comités



Espace exposition





Ce forum a également marqué une avancée institutionnelle majeure : **le président** du CNOPT a été élu à la tête de **I'OPA**, consacrant le rôle moteur de la Tunisie dans le développement de la profession pharmaceutique à l'échelle africaine.

Le thème de cette édition portait sur **l'apport de l'intelligence artificielle dans le domaine pharmaceutique**.

Les discussions ont permis d'explorer ses opportunités et ses défis dans des domaines tels que la recherche, la distribution, la logistique, la traçabilité, la formation et la réglementation.

En parallèle, d'autres sessions ont mis en avant des thématiques cruciales, notamment la souveraineté sanitaire, l'harmonisation réglementaire et la coopération Sud-Sud.



À l'issue des travaux, plusieurs enseignements et recommandations ont été formulées, notamment :

- ✓ Intégrer progressivement l'IA dans le secteur pharmaceutique dans un cadre éthique et réglementaire clair
- ✓ Renforcer les compétences numériques des professionnels et introduire l'IA dans les cursus universitaires
- ✓ Encourager l'innovation locale à travers des partenariats public-privé
- ✓ Garantir la sécurité et la confidentialité des données de santé
- ✓ Promouvoir l'interopérabilité des systèmes et adapter les réglementations aux évolutions technologiques

Afin de renforcer la coopération et de promouvoir une meilleure organisation du secteur pharmaceutique en Afrique, plusieurs organisations professionnelles se sont réunies sous l'égide du FPI. À l'issue de ces travaux, elles ont formulé des résolutions et recommandations structurantes pour l'avenir

IOPA

L'**IOPA** renforce le développement pharmaceutique africain en mettant l'accent sur l'innovation, l'intelligence artificielle et la pérennité éthique du secteur.

ISPHARMA

ISPHARMA valorise le rôle des pharmaciens, l'efficacité des actions et l'usage éthique de l'intelligence artificielle.

ACAME

L'**ACAME** visent à renforcer les chaînes d'approvisionnement en santé, appuyer la certification, développer les partenariats pharmaceutiques et promouvoir le partage des bonnes pratiques entre pays membres.

ARPA

L'**ARPA** renforce la transition vers des agences du médicament pleinement fonctionnelles et de soutenir les régulateurs pharmaceutiques pour atteindre un haut niveau de maturité selon les normes de l'OMS.

CADPHARM

La **CADPHARM** recommande de moderniser et harmoniser la formation pharmaceutique en Afrique, en intégrant l'intelligence artificielle, la formation continue, et l'évaluation des programmes éducatifs.

Le Secrétariat Permanent du Forum

Le **Secrétariat Permanent du Forum** est appelé à renforcer le suivi des recommandations, à documenter le secteur pharmaceutique en Afrique et à promouvoir la phytothérapie traditionnelle à travers le Forum.



Le **FPI 2025** s'est ainsi affirmé comme un espace de réflexion, d'échanges et de coopération, conciliant innovation technologique et souveraineté sanitaire, avec pour ambition commune d'améliorer l'accès à des soins sûrs, équitables et adaptés aux réalités du continent africain.

Le **FPI 2025** a également constitué une occasion privilégiée pour promouvoir la richesse culturelle de la Tunisie, mettre en valeur son patrimoine, ses traditions, ainsi que ses monuments emblématiques, tout en renforçant l'image du pays comme une destination de choix pour le tourisme scientifique et culturel.

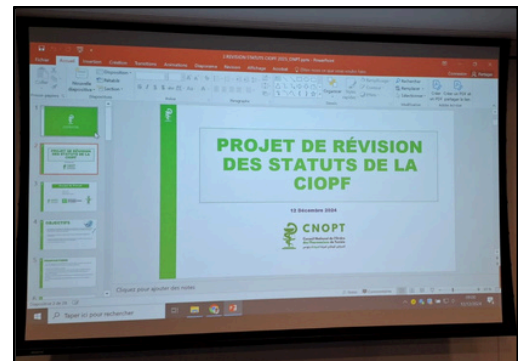
2. La CIOPF (Conférence Internationale des Ordres des Pharmaciens Francophones)

- **La 37ème assemblée générale de la CIOF La journée de l'Ordre des Pharmaciens de BRUXELLES, 11-12 DÉCEMBRE 2024**



La délégation tunisienne a participé aux travaux de la CIOPF à Bruxelles les 11 et 12 décembre 2024.

Le 12 décembre, l'Assemblée Générale extraordinaire a examiné un projet de révision des statuts et du règlement intérieur, qui.



La 30^e Assemblée Générale ordinaire a ensuite validé le compte rendu de la précédente AG, élu les représentants régionaux, approuvé les comptes 2023 et le budget prévisionnel 2025, et présenté les activités de la région Afrique du Nord ,Moyen-Orient.

Les échanges ont également porté sur les partenariats internationaux, la feuille de route 2025 et la préparation du FPI Tunis 2025. Enfin, l'Assemblée Générale de l'IOPA a abordé l'attribution des prix d'excellence et le financement du FPI.

3. Officine-EXPO Marrakech 22^e ÉDITION

La participation du CNOPT à la 22^e édition d'Officine Expo à Marrakech (6-9 février 2025) s'inscrit dans sa démarche de coopération et d'ouverture internationale. Le 7 février, il a pris part à une table ronde sur le mésusage des médicaments et des compléments alimentaires, abordant notamment l'automédication, la polymédication et la vente en ligne. La délégation a également participé à une réunion de préparation en vue du prochain FPI à Tunis, afin de renforcer la collaboration et définir les modalités de participation de la partie marocaine.

4.Participation du CNOPT à l'intersession de l'IOPA DU 06-07-2025 AU 09-07-2025

La première réunion de l'IOPA sous présidence tunisienne s'est tenue les 7 et 8 juillet 2025 à Assinie, en Côte d'Ivoire. Les échanges ont porté sur la révision des statuts et du règlement intérieur, la situation de l'Ordre des pharmaciens de Guinée Conakry, ainsi que l'organisation et le financement du Forum Pharmaceutique International. Plusieurs ajustements ont été proposés pour renforcer la gouvernance, préciser les catégories de membres et définir la durée des mandats. La délégation tunisienne a également contribué à la création d'un secrétariat permanent du Forum et à la définition du thème de la prochaine édition, qui se tiendra au Tchad en 2026 : « Renforcer l'accès aux soins de santé : défis et opportunités pour la production locale et la pharmacie hospitalière ».

XV.Activités diverses

1. Actions en justice

Le CNOPT continue d'accompagner les pharmaciens hospitaliers, officinaux et industriels dans leurs procédures judiciaires. Plusieurs jugements ont déjà été rendus, certains favorables, d'autres faisant l'objet d'un appel. D'autres dossiers restent en cours d'examen.

Une plainte a également été déposée contre le site Allo Médicament, et un dispositif de veille a été mis en place pour surveiller ces pratiques, alerter les responsables et, si nécessaire, engager des poursuites.

Il est vivement conseillé aux confrères de se rapprocher de l'Ordre en cas de litige ou de difficulté juridique.

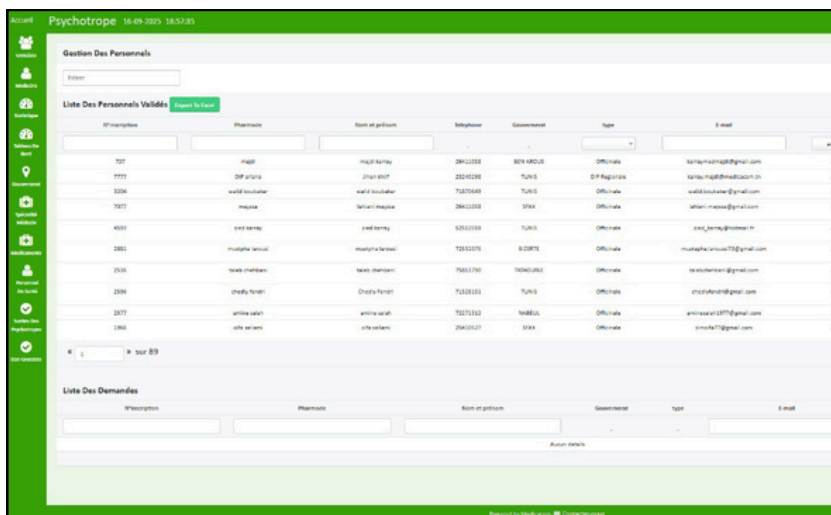


Plateforme nationale de gestion des psychotropes et des stupéfiants

La gestion des médicaments psychotropes et stupéfiants représente un enjeu majeur de santé publique et de sécurité sanitaire. Leur utilisation doit être strictement encadrée afin de :

- prévenir les risques de mésusage,
- lutter contre le trafic et la consommation illicite,
- assurer une traçabilité totale des ventes,
- protéger le rôle du pharmacien en tant qu'acteur clé dans le respect des réglementations.

La Plateforme Nationale de gestion des psychotropes et des stupéfiants a été conçue par le CNOPT comme un outil digital officiel de télédéclaration, centralisant toutes les ventes et dispenses, afin de garantir une transparence et une régulation optimales.



1. L'Objectif de la Plateforme de gestion des psy/stup

1.1. Objectifs stratégiques



Renforcer le contrôle et la traçabilité des psychotropes et des stupéfiants.



Digitaliser les procédures de suivi et de réglementation.



Soutenir les autorités sanitaires dans la lutte contre les abus et détournements.

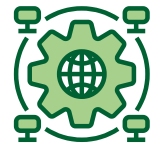
1.2. Objectifs opérationnels



Permettre aux pharmaciens d'officine de télédéclarer les ventes de psychotropes et stupéfiants.



Offrir aux grossistes répartiteurs une interface de suivi et de déclaration des flux de distribution.



Centraliser les données nationales pour le ministère de la Santé et les inspections.

2. Statistiques & Références

+7000

dispenses enregistrées en 2025 via la plateforme

+1000

pharmacies officinales connectées

35

grossistes répartiteurs intégrés

-9%

Réduction de la consommation de certaines molécules sensibles (selon IQVIA)

3. Impact attendu



Pour le patient

- Sécurisation de l'accès aux traitements psychotropes et stupéfiants.
- Réduction des risques de mésusage ou d'abus.



Pour le pharmacien

- Outil simple et officiel pour se conformer à la réglementation.
- Diminution des risques juridiques liés aux erreurs de traçabilité.
- Renforcement de son rôle de garant de la sécurité sanitaire.



Pour la santé publique

- Lutte efficace contre le trafic et les ventes illicites.
- Traçabilité nationale complète des flux.
- Réduction mesurable de la consommation abusive.

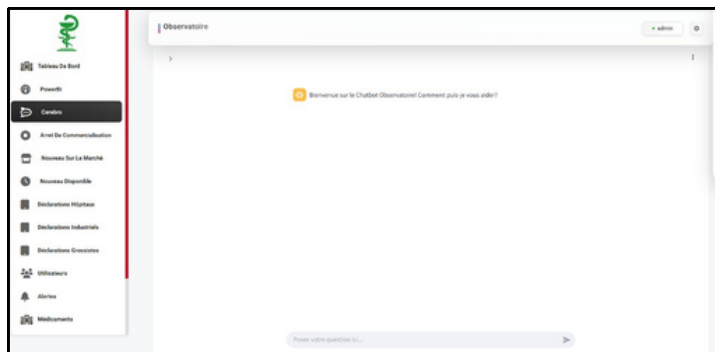
4. Les étapes de mise en œuvre de la plateforme

Date	Événement / Action	Rôle du CNOPT
19 sept. 2024	Circulaire officielle encadrant le lancement	suivi et participation active pour assurer la conformité et l'efficacité de la mise en œuvre
12 févr. 2025	Réunion à l'Agence des médicaments avec le Directeur Général de la Santé pour finaliser le projet de la plateforme de télédéclaration des ventes de psychotropes et stupéfiants	Pilotage et coordination du projet, suivi du développement de la plateforme pour les grossistes
20 févr. 2025	Présentation de la plateforme lors de la journée de formation organisée par la CSPGR	Démonstration de la solution et sensibilisation des grossistes répartiteurs
25 juin 2025	Annnonce officielle du démarrage de la plateforme lors d'une réunion avec les pharmaciens grossistes répartiteurs organisée par le CNOPT	Communication et accompagnement du déploiement de la solution
	Discussions sur l'arrêté ministériel encadrant la plateforme	Suivi et participation active pour assurer la conformité et l'efficacité de la mise en œuvre



La Plateforme de l'Observatoire des Médicaments

Observatoire des Médicaments, plateforme centralisée et dynamique pour suivre l'état de couverture des médicaments, alerter sur les ruptures et fournir des données fiables aux pharmaciens et autorités sanitaires.



1. L'Objectif de la Plateforme de l'Observatoire des Médicaments

1.1. Objectifs stratégiques



Centraliser les données de disponibilité et de rupture des médicaments à l'échelle nationale.



Identifier et suivre les médicaments critiques pour prévenir les pénuries.



Améliorer la continuité des soins grâce à une communication rapide.

1.2. Objectifs opérationnels



Envoyer des notifications automatiques en cas de rupture ou de stock critique.



Fournir des statistiques et rapports analytiques fiables aux décideurs.



Mettre à disposition une interface dédiée aux industries et grossistes pour la déclaration.

2. Statistiques & Références

+1000

signalements de ruptures/an en Tunisie

+60%

de réduction des délais d'alerte grâce à un observatoire digital

1 médicament sur 2

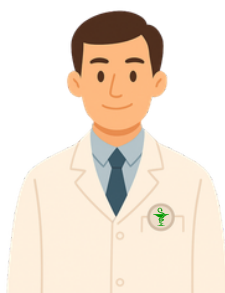
indisponible au moins une fois par an dans les pays intermédiaires

3. Impact attendu



Pour le patient

- Continuité des soins assurée
- Accès rapide aux alternatives



Pour le pharmacien

- Accès rapide à l'information fiable
- Mieux servir les patients



Pour l'autorités sanitaires

- Anticipation des pénuries
- Régulation efficace



GEOPHARMACIE

La santé de proximité

**La plateforme de géolocalisation des
pharmacies GEOPHARMACIE**

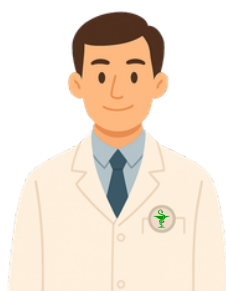
Après une première expérience avec le CROPT et dans le cadre de son engagement à moderniser la profession pharmaceutique, le CNOPT a lancé le projet GEOPHARMACIE, s'inscrivant pleinement dans sa stratégie de digitalisation. Cette plateforme innovante, reposant sur l'exploitation des technologies numériques et de l'intelligence artificielle, ambitionne d'offrir un service plus performant aux pharmaciens officinaux et un meilleur accès à l'information aux citoyens. GeoSync illustre ainsi la volonté du CNOPT d'adopter des solutions modernes afin de renforcer l'efficacité des services de garde et d'affirmer le rôle central du pharmacien officinal comme acteur majeur de santé publique.

1. Impact attendu



Pour le patient

- Trouver facilement une pharmacie ouverte
- Suivi thérapeutique digital et personnalisé.
- Les solutions digitales augmentent l'observance de 15 à 25% pour les pathologies chroniques.
- Accéder à des vidéos éducatives fiables.



Pour le pharmacien

- Page professionnelle accessible au public.
- Messagerie sécurisée entre confrères.
- Suivi numérique de l'observance.
- Participation active à l'éducation thérapeutique.



Pour la santé publique

- Amélioration mesurable de l'observance.
- Accès simplifié aux services pharmaceutiques
- Digitalisation nationale du lien patient-pharmacien.

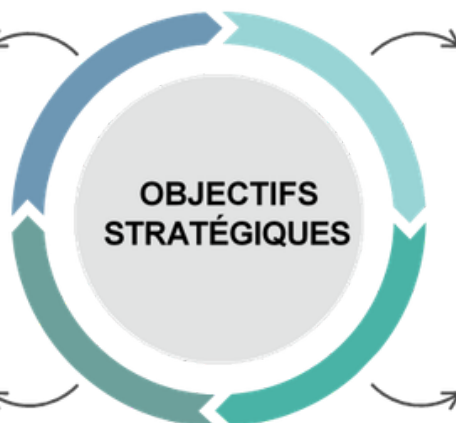
2. L'objectif de la plateforme GEOPHARMCIE

Renforcer l'engagement

du CNOPT vers la digitalisation du secteur

Favoriser la modernisation

du secteur pharmaceutique grâce à l'intégration de solutions digitales et à l'IA



Renforcer la confiance

et la transparence du secteur auprès des citoyens

Renforcer l'image

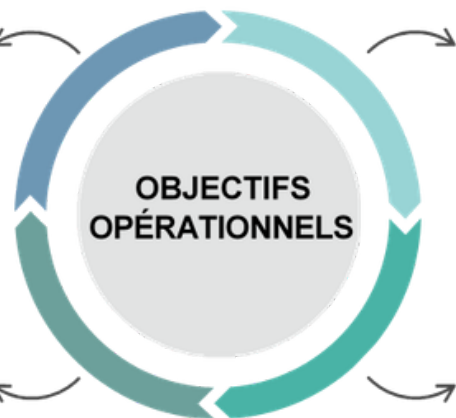
du pharmacien officinal

Optimiser la gestion

des tableaux de garde en centralisant les informations et en assurant leur fiabilité

Simplifier les procédures

pour les pharmaciens officinaux, en réduisant les tâches administratives liées à l'organisation des gardes



Mettre à jour

en continu le tableau de l'ordre du CNOPT

Améliorer l'accessibilité

pour les citoyens grâce à une carte interactive nationale permettant de localiser en temps réel la pharmacie de garde la plus proche.

2. Statistiques & Références



- Selon l'**OMS**, près de 50 % des patients dans le monde n'adhèrent pas correctement à leur traitement, entraînant des complications évitables.
- L'**OMS** estime que l'amélioration de l'observance aurait plus d'impact sur la santé mondiale que le développement de nouveaux médicaments.

3. Les étapes de mise en œuvre de la plateforme GEOPHARMACIE

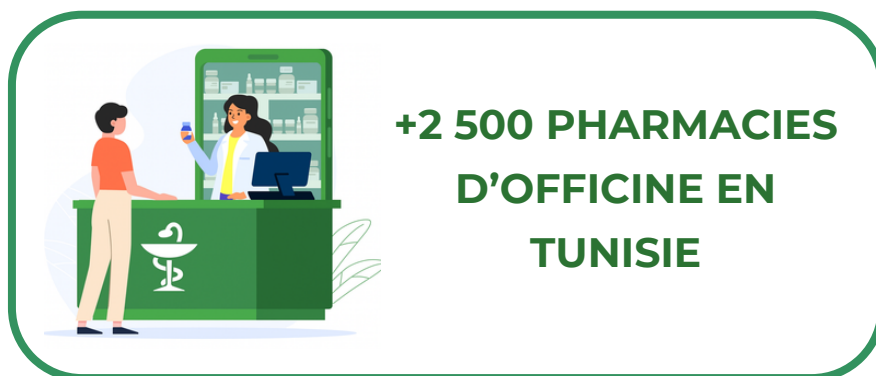
La concrétisation du projet **GEOPHARMACIE** a suivi un processus progressif et structuré, garantissant à la fois la fiabilité des données collectées et l'adhésion des pharmaciens à cette initiative.

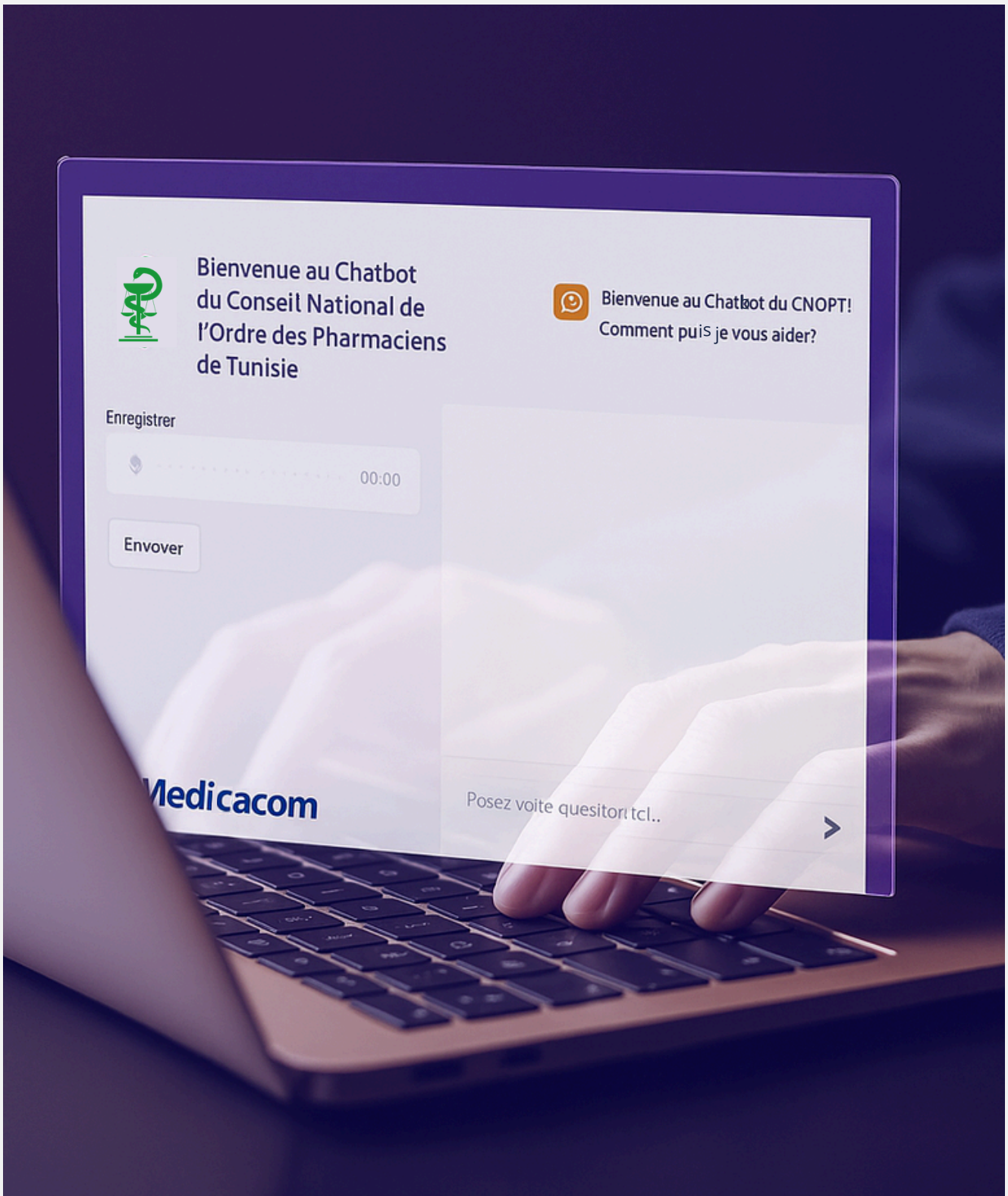
Étapes	Période	Détails
1- Phase pilote avec le CROP Tunis	Novembre – Décembre 2024	Né d'un besoin exprimé par le CROP Tunis, le projet a été expérimenté auprès des pharmacies d'El Manar et Ibn Khaldoun, permettant de tester l'outil, intégrer les positions GPS et actualiser la base CNOPT.
2- Conception et diffusion du formulaire national	1 juil. 2025	Un formulaire a été élaboré et diffusé auprès de l'ensemble des pharmaciens officinaux du territoire, afin de centraliser les informations nécessaires à la gestion des tableaux de garde.
3- Campagnes d'information ciblées	1 août 2025	Afin de garantir une large participation, une campagne d'information par email et SMS a été menée pour clarifier les démarches, encourager la mobilisation et assurer la complétude des données
4- Communication sur les réseaux sociaux	Août – Septembre 2025	En parallèle, une campagne de communication digitale a été déployée sur les réseaux sociaux afin de sensibiliser la profession officinale, renforcer la visibilité du projet et mobiliser les pharmaciens officinaux autour de GEOPHARMACIE.
5- Suivi et relances	1 sept. 2025	Un suivi rigoureux a permis d'identifier les pharmaciens ayant rempli le formulaire, de relancer ceux qui ne l'avaient pas encore fait afin d'assurer la fiabilité des données.
6- Lancement officiel de la plateforme GEOPHARMACIE	20 sept. 2025	À l'issue de ces étapes préparatoires, la plateforme GEOPHARMACIE a été finalisée et mise à la disposition des pharmaciens officinaux et des citoyens, marquant une avancée majeure dans la digitalisation des services de garde.

4. Les résultats obtenus

À l'issue de ce processus, le CNOPT dispose aujourd'hui d'une plateforme pleinement opérationnelle **GEOPHARMACIE**. Toutes les pharmacies de CROP Tunis aujourd'hui sont déjà intégrées et géolocalisées, et cette initiative sera prochainement étendue à l'ensemble du territoire national.

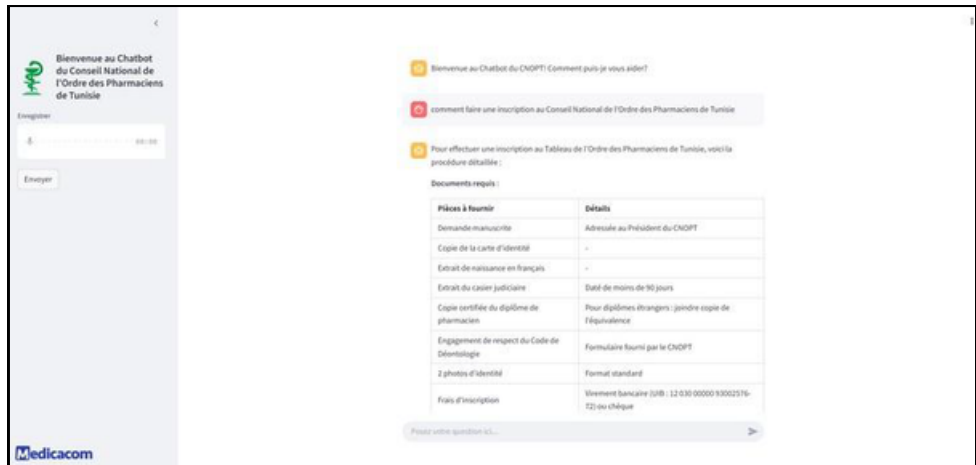
GEOPHARMACIE se présente comme un outil innovant, prête à être utilisée à la fois par les pharmaciens, pour la gestion des services de garde, et par les citoyens, pour un accès facilité et modernisé aux pharmacies de garde sur l'ensemble du territoire national.





Le Chatbot intelligent du CNOPT IBN JAZZAR

Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens de Tunisie (CNOPT) poursuit sa démarche de modernisation par la mise en oeuvre du Chatbot CNOPT. Cet outil numérique, pensée pour les pharmaciens, accessible 24h/24 et 7j/7, centralise l'ensemble des informations réglementaires, professionnelles et pratiques. Il a pour objectif de faciliter le quotidien des pharmaciens et de consolider le rôle du CNOPT en tant qu'acteur de référence et partenaire stratégique de la profession.



SCANNEZ MOI



1. Les objectifs du projet

Le chatbot **IBN JAZZAR**, conçu pour répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels, reflète la vision globale du CNOPT

L'objectif du développement du chatbot a été motivé par deux raisons :

- Pour moderniser et faciliter l'accès du pharmacien aux informations correspondant à ses besoins

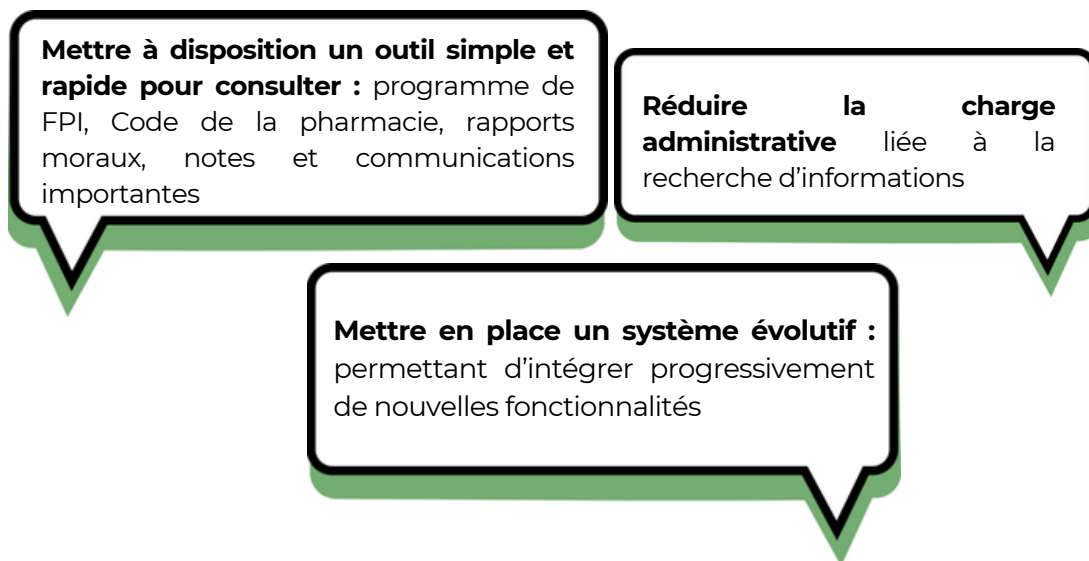
Accessibilité permanente : offrir aux pharmaciens un outil disponible 24h/24 et 7j/7, garantissant un accès rapide et fiable à l'information

Centralisation de l'information : regrouper en un seul espace l'ensemble des données réglementaires, professionnelles et pratiques utiles à l'exercice de la profession.

Appui à l'exercice professionnel : simplifier le quotidien des pharmaciens en facilitant leurs démarches et en réduisant les obstacles liés à la recherche d'informations.

Renforcement institutionnel : affirmer le rôle du CNOPT comme acteur de référence, garant de l'information fiable et partenaire stratégique de la profession.

- Développer une mémoire numérique pour sauvegarder le travail et les décisions successives du bureau de l'Ordre



2. Les étapes de mise en œuvre du Chatbot

Après une première expérimentation lors du Forum FPI, où le Chatbot CNOPT a été testé afin de répondre aux diverses questions des congressistes allant du programme scientifique au programme social, en passant par des demandes d'informations pratiques il a été décidé de le maintenir et de l'inscrire dans une démarche progressive et structurée.

Suite à l'identification des besoins exprimés par les pharmaciens, plusieurs étapes ont été planifiées, depuis la conception technique jusqu'au déploiement opérationnel.

Afin d'apporter une vision claire de ce processus, un tableau récapitulatif présentant les différentes étapes accompagnées de leurs dates correspondantes est proposé ci-après.

Étapes	Période	Détails
1- Phase initiale	Janvier 2025	Lancement du développement du ChatBot et intégration des premiers modules, en lien avec le programme de FPI.
2- Alimentation par la FPI	Avril- Mai 2025	Le ChatBot a été enrichi avec le contenu du programme de FPI.
3- Extension aux informations réglementaires	Mai - Juin 2025	Ajout des textes de référence : code de la pharmacie, rapports moraux et documents réglementaires du CNOPT.
4- Développement de l'application de gestion	Juin 2025	Création d'une application permettant au CNOPT d'alimenter facilement le ChatBot avec des informations actualisées (nouveauités, notes, ruptures de produits, etc).
5- Tests et optimisation	Juillet - aout 2025	Vérification de la pertinence des réponses, optimisation de l'ergonomie et intégration des retours des pharmaciens testeurs.
6- Lancement officiel	20 septembre 2025	Mise à disposition officielle du ChatBot pour l'ensemble des pharmaciens de Tunisie.

3. Les résultats obtenus :

Le déploiement du Chatbot CNOPT représente une étape majeure dans la modernisation des services destinés aux pharmaciens, soulignant l'engagement de l'institution dans l'innovation et l'amélioration continue de ses outils numériques.

- **Accès centralisé** : Un point unique pour consulter rapidement toutes les informations réglementaires et professionnelles
- **Communication optimisée** : Renforcement des échanges entre le CNOPT et les pharmaciens pour plus de clarté et d'efficacité
- **Réactivité accrue** : Une réponse rapide aux urgences, telles que les ruptures de médicaments ou les nouvelles circulaires
- **Outil évolutif** : Une solution flexible pouvant s'intégrer facilement à d'autres services digitaux du CNOPT



ISO 9001 V2015

Le CNOPT poursuit un engagement constant en faveur de l'amélioration de son organisation et de la qualité de ses services, dans le but de préserver sa mémoire organisationnelle et d'assurer la continuité et la pérennité de ses activités.



Dans le cadre de ce processus d'amélioration continue, le Bureau élu pour le mandat 2023-2026 a pris la décision stratégique de mettre en place un SMQ conforme à la norme ISO 9001 version 2015. Cette initiative vise à consolider la structure administrative du CNOPT et à générer plusieurs bénéfices significatifs, notamment:

- La traçabilité des activités du Conseil
- L'amélioration de la satisfaction des pharmaciens
- La continuité et la stabilité des projets
- Le renforcement de la crédibilité et de la confiance accordée au CNOPT.

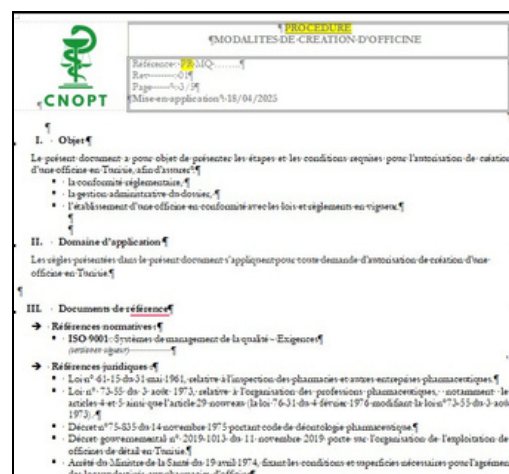
Pour accompagner cette démarche, le Bureau a fait appel à l'expertise de Mme Leila Guellouz Chelbi, du cabinet PYRAMIDES, spécialiste en management de la qualité, environnement et sécurité, experte en management des risques et auditrice tierce partie IRCA, afin de garantir la mise en œuvre rigoureuse et efficace du système de management de la qualité.

1. État d'avancement du projet de certification ISO 9001 v2015

1.1. Une démarche stratégique et structurée

Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens de Tunisie (CNOPT) a pris l'engagement d'améliorer en permanence la qualité de ses services et de renforcer la performance de son organisation.

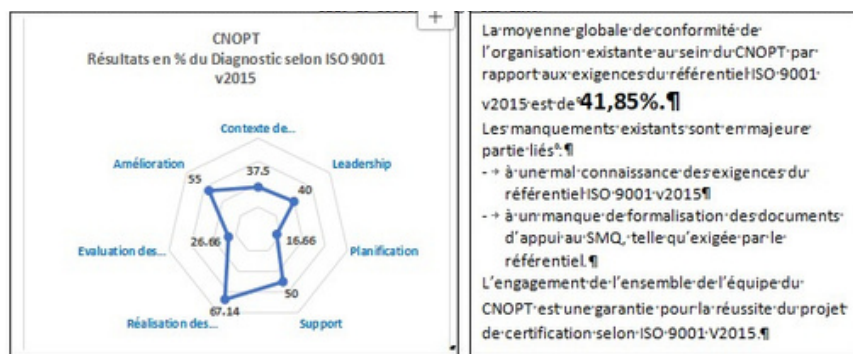
Dans cette optique, le Bureau élu pour le mandat 2023-2026 a initié la mise en place d'un système de management de la qualité (SMQ) conforme à la norme ISO 9001 version 2015.



1.2. Diagnostic initial et état des lieux

Le projet a débuté par un diagnostic complet réalisé en février 2025. Pendant trois jours, la consultante a :

- visité l'ensemble des services pour analyser les pratiques existantes,



- évalué la documentation en vigueur au regard des exigences de la norme.

Résultats clés :

- 47 % de conformité aux exigences ISO 9001,
- mise en évidence de points forts, notamment l'engagement du Bureau,
- identification des écarts à corriger, principalement en gestion documentaire et en harmonisation des procédures.

Ces conclusions ont permis de définir une feuille de route claire pour atteindre la certification.

1.3. Actions entreprises et chantiers en cours

1.3.1. infrastructures et sécurité :

Restructuration des bureaux, salles d'archives et salle serveur.

Mise en conformité des locaux selon la loi de 2009 pour les établissements recevant du public.

Inspections réglementaires en matière d'électricité, ascenseurs, gaz et sécurité incendie, avec des plans d'action déjà engagés pour lever les réserves.

Mise en place d'un plan sécurité et d'un plan d'évacuation





1.3.2. Mise en conformité informatique

- Recrutement d'un responsable informatique.
- Installation d'un serveur local NAS pour la sauvegarde et la restauration des données.
- Acquisition de licences Microsoft et antivirus pour sécuriser le parc informatique.
- Mise à niveau des équipements (RAM, disques durs, maintenance préventive).
- Élaboration d'une procédure de maîtrise des équipements informatiques.

1.3.3. Gestion documentaire et maîtrise de l'information

- Uniformisation de l'étiquetage des archives et classement des rapports.
- Réorganisation des dossiers juridiques, administratifs et fournisseurs.
- Conception de la structure documentaire d'appui au SMQ et intégration progressive sur le serveur.
- Rédaction des procédures qualité : maîtrise de l'information, management du risque, revue de direction, gestion des infrastructures, etc.
- Création de documents supports réglementaires (inscriptions, transferts, gestion des plaintes, radiations, etc.)



1.3.4. Formation et montée en compétence

Programme de formation destiné aux membres du Bureau et au personnel couvrant :

- les exigences ISO 9001 v2015,
- le management du risque (ISO 31000),
- la gestion des écarts,
- la conduite d'un audit qualité.

1.4. Une dynamique orientée vers la certification

Le CNOPT a franchi des étapes déterminantes dans la mise en œuvre de son SMQ.

Les travaux de mise en conformité se poursuivent, notamment sur :

- la finalisation de l'architecture documentaire
- la levée des dernières réserves liées aux inspections réglementaires,
- la clôture des actions en gestion documentaire avant l'audit final.

DIAGNOSTIC SELON ISO 9001 v2015 DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE MANAGEMENT QUALITE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DE TUNISIE			
Référence : DIAGNOSTIC ISO 9001 v2015 - CNOPT			
Rev : 00			
Page : 1/30			
Date Mise en application : 02/2025			
Nom/Prénom	Établissement	Vérification	Approbation
	Mme Leïla GUELLOUZ CHELBI EXPERT PYRAMIDES	Mme Thouraya ENNEFER Secrétaire Général CNOPT	M. Mustapha LAROUSI Président CNOPT
Date	02/2025		
Visa			

Feuille de Route Dossier Responsable technique d'officine Catégorie A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/>		Version	v.01-A003
N° Dossier MS		Date d'arrivée au CNOPT	Date de création
Dossier			
Gérant		Propriétaire	OFFICINE
N° de l'ordre		Adresse	
Nom		Ville	
Prénoms		Gouvernorat	
		Commune pour la Cat B	
Date de décès		Date limite d'ouverture d'officine (Sans de la date de décès) Selon l'article 19 de la loi 73-55	
EXIGENCES		REMARQUES	
Demande de maintenir ouverte l'officine pendant un délai n'excédant pas un an au nom de Monsieur Le Ministre, signée par les héritiers du pharmacien propriétaire et désignant le PRT			
Attestation d'inscription de l'un des ayant droit parmi les enfants du Pharmacien décédé dans une Faculté de Pharmacie			
Certificat de décès			
Cotisation à l'Ordre du pharmacien décédé			
Engagement du PRT certifiant qu'il sera personnellement responsable de l'officine pendant toute la période de sa désignation avec signature légalisée (copie originale ou copie certifiée conforme)			
Contrat de travail (copie conforme)			
Salaires			
Copie Carte d'identité du PRT			
Extrait du casier judiciaire (E3) du PRT (copie originale moins d'1 an)			

Grâce à cette démarche progressive et méthodique, le CNOPT se place sur la voie de l'obtention de la certification ISO 9001 v2015, gage de crédibilité, de modernité et de performance pour l'institution et pour l'ensemble des pharmaciens tunisiens.

Conclusion

Cette année a prouvé que notre profession avance lorsqu'elle agit collectivement. Les projets réalisés, digitalisation du tableau de l'Ordre, lancement de GEOPHARMACIE, déploiement du chatbot, préparation des Assises, ne sont pas seulement des innovations, ils sont le reflet d'une volonté partagée : bâtir un Ordre moderne, agile et au service de tous.

Mais aucune de ces avancées n'a de valeur sans l'implication des pharmaciens. C'est votre participation, vos idées et votre engagement qui donneront vie à ces outils et assureront leur succès. Plus que jamais, l'avenir de la profession dépend de notre capacité à nous unir, à défendre nos valeurs et à porter ensemble les transformations en cours.

Il nous appartient, à chacun, de prendre part à ce mouvement, de l'enrichir et de le prolonger. Ensemble, nous pouvons consolider les acquis, relever les défis qui restent et tracer le chemin d'une pharmacie tunisienne forte, respectée et tournée vers l'avenir.



CNOPT

Conseil National de l'Ordre
des Pharmaciens de Tunisie

المجلس الوطني لهيئة الصيادلة بتونس

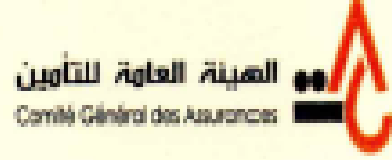
ANNEXES RAPPORT MORAL

EXERCICE

2024-2025

MANDAT

2023-2026



وثيقة توجيهية
حول تأطير العلاقة بين
مسدي خدمات التأمين على
المرض
والصيادة

سبتمبر 2025



ا. التوطئة:

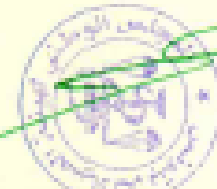
تطبيقاً لمذكرة التفاهم المبرمة بين الهيئة العامة للتأمين والمجلس الوطني لهيئة الصيادلة بتاريخ 11 سبتمبر 2025.

وبهدف معالجة الإشكاليات المترتبة عن تنفيذ الالتزامات المحمولة على كل من مؤسسات التأمين والتعاونيات بصفتها الطرف المؤمن والصيادلة كل في حدود مجال اختصاصه بفاية الحفاظ على حقوق جميع الأطراف خاصة منها حقوق المستفيدين من التغطية التأمينية التكميلية بعنوان التأمين على المرض؛

تم الاتفاق على اصدار الوثيقة التوجيهية حول تأطير العلاقة بين مسدي خدمات التأمين على المرض والصيادلة والموجهة إلى مؤسسات التأمين والتعاونيات والصيادلة تتضمن الأسس والمبادئ التي يتعين احترامها في العلاقة بين مؤسسات التأمين والتعاونيات والصيادلة فيما بينها وتجاه حرفائها.

اا. المراجع القانونية :

- القانون الأساسي عدد 63 لسنة 2004 المؤرخ في 27 جويلية 2004 المتعلق بحماية المعطيات الشخصية،
- القانون عدد 55 لسنة 1973 مؤرخ في 3 أوت 1973 المتعلق بتنظيم المهن الصيدلانية،
- القانون عدد 24 لسنة 1992 مؤرخ في 9 مارس 1992 المتعلق بإصدار مجلة التأمين،
- القانون عدد 71 لسنة 2004 المتعلق بإحداث نظام التأمين على المرض وخاصة الفصل 25 منه،
- القانون عدد 46 لسنة 2018 المؤرخ في 1 أوت 2018 المتعلق بالتصريح بالمكاسب والمصالح وبمكافحة الإثراء غير المشروع وتضارب المصالح،
- القانون عدد 32 لسنة 2024 مؤرخ في 19 جوان 2024 يتعلق بحقوق المنتفعين بالخدمات الصحية والمسؤولية الطبية،
- الأمر عدد 835 لسنة 1975 مؤرخ في 14 نوفمبر 1975 يتعلق بسن قانون واجبات الصيدلي،

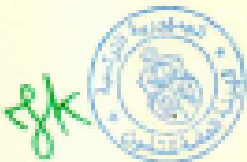


- إحترام التشريع الجاري به العمل المتعلق بحماية المعطيات الشخصية وبالنفاذ إلى المعلومة.
 - اتخاذ تدابير العناية اللازمة عند اختيار مسدي الخدمات والأخذ بعين الاعتبار لوضعيته المالية وقدرته الفنية وكذلك سمعته وخبرته وقدرته على التصرف.
 - إبرام اتفاقية كتابية تضمن حقوق والتزامات كل طرف بما لا يتعارض مع التشريع الجاري به العمل وقواعد التعامل المهني.
 - ضمان مستوى وجودة الخدمات المقدمة للمؤمن لهم والمستفيدين من عقود التأمين ومراعاة مبدأ المساواة بينهم.
 - وضع الآليات الكفيلة بالتصرف في حالات تضارب المصالح.
 - إيلاء العناية اللازمة لتشكايات المؤمن لهم المتعلقة بتنفيذ بنود الاتفاقية والحرص على إيجاد الحلول الكفيلة لتجاوز الإشكاليات وضمان حقوق المؤمن لهم.
- كما يتعين على التعاونيات الإسنناس بمحتوى الترتيب عدد 03 لسنة 2025 بمناسبة التعاقد مع مسدي خدمات.

IV. إلتزامات الصيدلي:

يحمل على الصيدلي في علاقته بحرفائه وبالطرف المؤمن ما يلي:

- إحترام مبدأ عدم الإنتقاء ومبدأ عدم التمييز بين المنتفعين بالخدمات الصحية تجسيما للمساواة التي يكفلها نظام التأمين على المرض،
- إسداء خدماته وفقا لأفضل النصائح ومتطلبات الجودة والفاعلية التي تقتضيها الحالة الصحية للمنتفع مع ما يتماشى مع أخلاق المهنة،
- مراعاة التشريع الجاري به العمل وأخلاقيات المهنة وخاصة إحترام مبادئ حرية الممارسة والاستقلالية المهنية لمقدمي الخدمات الصحية والسّر المهني وحرية اختيار المريض لمسدي الخدمة،
- الإمتناع عن جلب حرفاء بوسائل لا تتماشى مع كرامة المهنة أو عدم الحصول على منافع على حساب المريض أو الغير.
- عدم إبرام اتفاقية ثنائية مباشرة مع الطرف المؤمن أو مسدي الخدمات.





مذكرة تفاهم بين الهيئة العامة للتأمين و المجلس الوطني لهيئة الصيادلة

سبتمبر 2025



بين الهيئة العامة للتأمين في شخص ممثلها القانوني السيدة جودة الخميري، رئيسة
الهيئة، والكائن مقرها بنهج البرجين مونبليزير 1073 تونس، وتسمى فيما يلي بالهيئة،

بصفتها سلطة الإشراف والرقابة على شركات التأمين والتعاونيات طبقا للتشريع الجاري به
العمل وتهدف إلى حماية حقوق المستفيدين من عقود التأمين طبقا لأحكام الفصول
82 و 178 من مجلة التأمين وحقوق المنخرطين بالتعاونيات المحدثة وفقا لأحكام الأمر
العلي المؤرخ في 18 فيفري 1954،

من جهة،

والمجلس الوطني لهيئة الصيدالة في شخص ممثله القانوني السيد مصطفى العروسي
رئيس المجلس، والكائن مقره ب 56 نهج ابن شرف البلفيدير 1082 تونس، ويسمى فيما
يلي بالمجلس،

بصفته سلطة الاشراف والرقابة على الصيدالة طبقا لأحكام القانون عدد 55 لسنة 1973
المؤرخ في 3 أوت 1973 المتعلق بتنظيم المهن الصيدلانية؛

من جهة أخرى،



وبعد الإطلاع على ما يلي:

- القانون الأساسي عدد 63 لسنة 2004 المؤرخ في 27 جويلية 2004 المتعلق بحماية المعطيات الشخصية،
- الأمر العلي المؤرخ في 18 فيفري 1954 المتعلق بالجمعيات التعاونية.
- القانون عدد 55 لسنة 1973 مؤرخ في 3 أوت 1973 المتعلق بتنظيم المهن الصيدلية،
- القانون عدد 24 لسنة 1992 مؤرخ في 9 مارس 1992 المتعلق بإصدار مجلة التأمين،
- القانون عدد 71 لسنة 2004 المتعلق بإحداث نظام التأمين على المرض وخاصة الفصل 25 منه،
- القانون عدد 46 لسنة 2018 المؤرخ في 1 أوت 2018 المتعلق بالتصريح بالمكاسب والمصالح وبمكافحة الإثراء غير المشروع وتضارب المصالح،
- القانون عدد 32 لسنة 2024 مؤرخ في 19 جوان 2024 يتعلق بحقوق المنتفعين بالخدمات الصحية والمسؤولية الطبية،
- الأمر عدد 835 لسنة 1975 مؤرخ في 14 نوفمبر 1975 يتعلق بسن قانون واجبات الصيدلي،
- الأمر عدد 1479 لسنة 1982 مؤرخ في 22 نوفمبر 1982 يتعلق بوجوب اعلام العموم ضد الاستعمال المفرط وغير المراقب للأدوية،
- قرار وزير الصحة العمومية مؤرخ في 18 نوفمبر 2008 يتعلق بضبط أساليب الاستبدال،
- ترتيب الهيئة عدد 2022/03 المؤرخ في 11 نوفمبر 2022 والمتعلق بتنظيم عقود التأمين الجماعي والاتفاقيات الإطارية والاتفاقيات الثنائية.
- ترتيب الهيئة عدد 2025/03 المؤرخ في 13 جوان 2025 حول تأطير الإتفاقيات المبرمة في إطار الإسناد الخارجي للمهام المتعلقة بتنفيذ عقود التأمين.

تمّ الإتفاق بين الطرفين على ما يلي :



الأهداف ومجالات التعاون:

تهدف هذه المذكرة إلى تعزيز التعاون والتنسيق بين سلطتي الإشراف المذكورتان أعلاه كل في مجال تدخله وذلك من خلال التعاون في جميع المجالات ذات الاهتمام المشترك وخاصة:

- تنسيق وتبادل المعلومات في إطار متابعة إحترام التشريع الجاري به العمل ونصوصه الترتيبية.
- إصدار مبادئ توجيهية مشتركة يتم توجيهها إلى منظوري السلطتين.
- تنسيق وتبادل المعلومات والخبرات في مجالات ذات الاهتمام المشترك.
- التنظيم المشترك للتظاهرات والفعاليات والدورات التحسيسية للهياكل الخاضعة لإشراف السلطتين
- التشاور في خصوص النصوص القانونية والترتيبية ذات العلاقة بالهياكل الخاضعة لإشراف السلطتين

الإجراءات المحمولة على الهيئة:

- متابعة مدى إلتزام مؤسسات التأمين بما تم التنصيص عليه بالترتيب عدد 2025/03 المؤرخ في 13 جوان 2025 حول تأطير الإتفاقيات المبرمة في إطار الإسناد الخارجي للمهام المتعلقة بتنفيذ عقود التأمين.
- إشعار المجلس الوطني لهيئة الصيادلة بكل الإشكاليات أو المخاطر التي من شأنها أن تمس من حقوق الصيادلة والتي بلغ للهيئة العلم بها بمناسبة ممارستها لعمليات الرقابة والإشراف على قطاعي التأمين والتعاونيات.

الإجراءات المحمولة على المجلس:

- ابرام اتفاقيات إطارية مع الطرف المؤمن أو مسدي الخدمات ويجب ان تتضمن هذه الاتفاقيات حقوق والتزامات كل طرف وألا يكون فيها مخالفة بالخصوص للتشريع المنظم لممارسة مهنة الصيدلة أو للتشريع المنظم للتأمين.
- التثبث من الوضعية المالية للطرف المؤمن أو لمسدي الخدمات وقدرته الفنية وكذلك سمعته وخبرته ومدى تأهيله لمعالجة المعطيات الشخصية للحرفاء وفقا للتشريع الجاري به العمل المتعلق بحماية المعطيات الشخصية وبالنفاذ إلى المعلومة قبل ابرام الاتفاقيات الاطارية.



- دعوة منظوريه إلى ابرام اتفاقيات ثنائية -وفق أنموذج يعده المجلس-مع الطرف المؤمن أو مسدي الخدمات تنضوي تحت الإتفاقيات الإطارية وتتضمن حقوق والتزامات كل طرف وألا يكون فيها مخالفة للقوانين المنظمة لمهنة الصيدلة.

السرية:

تعتبر المعلومات المتحصل عليها نتيجة تطبيق مذكرة التفاهم رسمية وسرية. لا يمكن لأحد الطرفين إحالة المعلومات والمعطيات إلى طرف ثالث إلا بعد الحصول على موافقة الجهة مصدر المعلومة.

آليات التعاون:

يعقد الطرفان لقاءات مشتركة بصفة دورية، وكلما دعت الحاجة، بهدف تباحث المسائل ذات الاهتمام المشترك، والاطلاع على أهم المستجدات والتطورات. كما يحرص الطرفان على المشاركة في الأنشطة والندوات والدورات التكوينية التي يتم تنظيمها من قبل أحد الطرفين في المجالات المشتركة. يعين كل طرف ممثل وعند الاقتضاء من ينوبه، تعهد لهم مهمة التنسيق لضمان حسن تطبيق أحكام هذه المذكرة وتقييم فاعلية التعاون بين الطرفين.

أحكام مختلفة:

تسري أحكام هذه المذكرة من تاريخ توقيعها من قبل الطرفين ويجوز تعديلها في أي وقت بموافقة الطرفين.

أبرمت مذكرة التفاهم في نظيرين أصليين ، بتونس في 11.10.2022



عن المجلس الوطني لهيئة الصيدلة

عن الهيئة العامة للتأمين

الرئيس
مصطفى العروسي



رئيسة الهيئة العامة للتأمين
الإمضاء: مديرة أفسيري

Annexe 2



CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DE TUNISIE

Tunis, le 18 novembre 2024

CNOPT 1502/e

**À l'attention du Pharmacien Responsable Technique
Des laboratoires**

Objet : Rappel concernant la délivrance des échantillons.

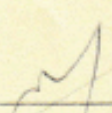
Cher confrère, chère consœur,

En tant que Pharmacien Responsable Technique, vous incombe la responsabilité de la fabrication et de la distribution **des médicaments et de leurs échantillons**, nous vous adressons le présent courrier afin de vous rappeler l'obligation de respecter les exigences légales en vigueur.

C'est dans ce sens, que nous vous invitons à vous conformer aux dispositions de **l'article 42 de la loi n° 73-55 du 3 août 1973**, qui fixe les procédures et conditions de la distribution des échantillons médicaux.

Nous vous prions également de prendre en compte l'esprit de **l'article 36 de la loi n° 69-54 du 26 juillet 1969**, afin de décider des médicaments qui peuvent ou non, être servis en tant qu'échantillons médicaux.

Nous comptons sur votre coopération et votre engagement à respecter les dispositions législatives et réglementaires, et vous remercions de votre collaboration.


Le Président
M. Mustapha EL MANSOURI

Annexe 3



الجمهورية التونسية REPUBLIQUE TUNISIENNE

الصيدلية المركزية التونسية

LA PHARMACIE CENTRALE DE TUNISIE

Tunis, le 18/04/2025

COMMUNIQUE

Dans le cadre de l'amélioration de la prestation du service de livraison d'urgence en « **Immunoglobulines humaines polyvalentes** », il est porté à la connaissance des professionnels de la santé que la dispensation de ces produits se fera via les pharmacies d'officine moyennant un stock de sécurité qui sera détenu **24h/24h à partir de la date du présent communiqué**, les dimanches et les jours fériés auprès des grossistes répartiteurs ci-dessous mentionnés (cette liste pourrait être révisée au fur et à mesure) :

- COTUPHA
- MEDIGROS
- OMNIPHARM
- SOPROPHA
- DISTRIMED
- KARRAY PROPHA
- MEDICAMENTS TEBOULBA

Toute demande en ces produits dans le cadre d'une urgence est à formuler auprès des pharmacies d'officines afin de s'en procurer auprès des grossistes répartiteurs susmentionnés qui en disposent.



Note d'information aux grossistes répartiteurs

Objet : Livraison aux grossistes répartiteurs des « Immunoglobulines Humaines Polyvalentes »

Faisant suite à la réunion qui s'est tenue le 05/03/2025 à la PCT aux relatives aux modalités de livraison des « Immunoglobulines Humaines Polyvalentes », il a été convenu ce qui suit :

➤ **Approvisionnement des grossistes répartiteurs :**

Les grossistes répartiteurs peuvent se fournir auprès de la Pharmacie Centrale, en Immunoglobulines Humaines Polyvalentes pour la quantité souhaitée mais le bon de garantie de retour ne concerne que 60 flacons.

➤ **Conditions de retour :**

Un bon de garantie permettant le retour à la PCT (dépôt- Soukra) des Immunoglobulines Humaines Polyvalentes comme suit :

- Avant 6 mois de la date de péremption pour tout achat.
- Avant 2 mois de la date de péremption si le produit au moment de l'achat présente une date de péremption inférieure à 6 mois.

Il est à rappeler que ces produits se conservent à températures inférieures ou égale à +25°C (à ne pas congeler).

La Pharmacie Centrale Tunisie
Pharmacien Responsable
du Dépôt Ventes et Services
Nesrine BOUJENQUI

Copies pour information :

-Mr le PDG-PCT

-Mme le Directeur technique-PCT



CNOPT

Conseil National de l'Ordre
des Pharmaciens de Tunisie

المجلس الوطني لهيئة الصيادلة بتونس

Tunis, le 25 Avril 2025

COMMUNIQUÉ

Suite au communiqué de la Pharmacie Centrale de Tunisie en date du 24 avril 2025, relatif à la livraison d'urgence des *Immunoglobulines humaines polyvalentes* par les pharmaciens grossistes répartiteurs via les pharmacies d'officines, accessible à travers le lien suivant :

<http://www.phct.com.tn/images/DocumentsPCT/actupdf/COMMUNIQUE-PCT-24-04-2025.pdf>

Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens de Tunisie encourage cette initiative visant à garantir la disponibilité continue de ces produits urgents, 24h/24, y compris les dimanches et jours fériés.

Un stock de sécurité a été mis en place auprès des grossistes répartiteurs suivants, que vous pouvez contacter en cas de besoin :

- **COTUPHA:** 98 786 787
- **MEDIGROS:** 20 317 615
- **OMNIPHARM:** 29 518 702
- **SOPROPHA:** 99 822 777
- **DISTRIMED:** 98 318 121
- **KARRAYPROPHA:** 58 599 139/ 58 599 104/ 58 599 100
- **MEDICAMENTS TEBOULBA:** 29 969 750

Nous remercions les pharmaciens grossistes répartiteurs qui ont répondu positivement à cette initiative en fournissant les stocks nécessaires.

Nous rappelons que l'engagement des pharmaciens grossistes répartiteurs a pour objectif d'assurer une distribution équitable des *Immunoglobulines humaines polyvalentes*, afin de répondre aux besoins urgents des patients.

Cette liste sera actualisée au fur et à mesure.

Pour assurer la réussite de ce processus important, en cas de problème survenu, les pharmaciens sont priés de contacter le Vice-Président du CNOPT M. Nebil Mohsni au numéro suivant : 97 696 991.



Le Président

Mustapha LAROUSI



info@cnopt.tn



71 795 722 - 71 802 513
Fax الفاكس : 71 790 847



1082, Belvédère, 56 Rue Ibn Charaf, Tunis
1082 نهج ابن شرف , تونس

Annexe 5

Engagement moral

Objet : Mise à disposition du médicament Immunoglobulines

Je soussigné(e), pharmacien responsable de la sociétéGrossiste Répartiteur en Pharmacie, m'engage par la présente à mettre à disposition un numéro de téléphone joignable pendant la période d'astreinte, tout au long de l'année, afin de répondre aux besoins de tous les pharmaciens titulaires d'officines de détail.

Je m'engage également à mettre à la disposition dans nos locaux selon nos conditions générales de vente du médicament « Immunoglobulines » de manière équitable à tous les pharmaciens sans distinction.

Dans le cas de mon absence, je m'engage à informer immédiatement le Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens, par tout moyen laissant une trace écrite.

Nom et prénom :

Numéro de téléphone :

Adresse :

Signature



CNOPT

Conseil National de l'Ordre
des Pharmaciens de Tunisie
المجلس الوطني لهيئة الصيادلة بتونس

Tunis le 09 Juillet 2025

C.N.O.PT/e 1939

À l'attention du pharmacien responsable de la société grossiste-répartiteur en pharmacie

Objet : Rappel concernant la distribution des médicaments à usage urgents aux établissements sanitaires privés.

Chère Consœur, Cher Confrère,

Conformément aux dispositions de :

La loi n° 73-55 du 3 août 1973, organisant les professions pharmaceutiques et notamment son article 24, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2010-30 du 7 juin 2010, notamment les articles 24 et 38,

La loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

L'arrêté du ministre de la santé publique du 15 septembre 1993, fixant la liste des médicaments pour usage urgent pouvant être détenus dans les établissements sanitaires privés tel que complétée par l'arrêté du ministre de la santé du 18 avril 2016,

Nous vous rappelons que les grossistes-répartiteurs ne sont autorisés à approvisionner les établissements sanitaires privés qu'en médicaments destinés à un usage urgent.

La liste de ces médicaments est définie dans l'annexe de l'arrêté du Ministre de la Santé Publique du 15 septembre 1993, tel que complété par l'arrêté du 18 avril 2016.

Dans ce cadre, nous vous prions de bien vouloir veiller à ce que vos activités de distribution soient strictement conformes à cette liste réglementaire.

Vous trouverez, en pièce jointe, ladite liste à titre de référence.

Nous comptons sur votre collaboration et votre rigueur habituelle pour assurer le respect de ces dispositions réglementaires.

Veillez agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de nos salutations distinguées.



Le Président

Mustapha LAROUSI

Circulaire N° 45

Objet : Déploiement de la plateforme de déclaration des médicaments stupéfiants et psychotropes.

Références :

- La loi n° 61-15 du 31 mai 1961 relative à l'inspection des pharmacies et autres entreprises pharmaceutiques,
- La loi n° 69-54 du 26 juillet 1969, portant réglementation des substances vénéneuses, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2009-30 du 9 juin 2009,
- La loi n° 73-55 du 3 août 1973, organisant les professions pharmaceutiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2010-30 du 7 juin 2010,
- La loi n°2023-02 du 12 juillet 2023, portant la création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé,
- La circulaire n° 45 du 4 mai 1998, relative à la gestion des stupéfiants et uniformisation des imprimés et des registres de la comptabilité des stupéfiants ainsi que des modalités du contrôle de leur circuit de distribution et de prescription dans les structures sanitaires privées,
- La circulaire n° 46 du 4 mai 1998, relative à la gestion des stupéfiants et uniformisation des imprimés et des registres de la comptabilité des stupéfiants ainsi que des modalités du contrôle de leur circuit de distribution et de prescription dans les structures sanitaires publiques,
- La circulaire n° 46 du 4 mai 1998, relative à la gestion des stupéfiants et uniformisation des imprimés et des registres de la comptabilité des stupéfiants ainsi que des modalités du contrôle de leur circuit de distribution et de prescription dans les structures sanitaires publiques.

- Les circulaire n° 113/99 du 13 décembre 1999, et n° 23 du 11 avril 2013, relatives aux modalités de prescription, distribution et dispensation des médicaments faisant l'objet d'abus,

- La circulaire n° 64/2017 du 10 novembre 2017, relative à la bonne gestion des psychotropes et leur sécurisation dans les structures sanitaires publiques,

- La circulaire du chef du gouvernement n° 2024-29 du 8 août 2024, relative à la généralisation du recours des structures publiques aux solutions de cloud computing pour l'hébergement des logiciels, plateformes électroniques et des infrastructures numériques dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du cloud computing d'abord.

Afin de garantir le suivi de la dispensation des médicaments stupéfiants et psychotropes, une plateforme a été mise en place par le ministère de la Santé en collaboration avec le conseil national de l'ordre des pharmaciens, les syndicats des officinaux et des grossistes répartiteurs ainsi que les pharmaciens hospitaliers (<https://stup.psy.rns.tn/>).

A cet effet, les différents utilisateurs sont appelés à adopter ladite plateforme en suivant les guides publiés sur le site de l'agence des médicaments et des produits de santé (www.dpm.tn), selon la chronologie suivante :

- Pour les officinaux, le déploiement de la plateforme se fait entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2024. Sous réserve des dispositions de la législation et la réglementation en vigueur, l'envoi des états trimestriels et inventaire annuel, est obligatoirement effectué à travers la plateforme à partir du 1^{er} janvier 2025.

- Pour les grossistes répartiteurs, la Pharmacie Centrale et les Structures Sanitaires Publiques : le déploiement de la plateforme se fait entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2025. Sous réserve des dispositions de la législation et la réglementation en vigueur, l'envoi des états trimestriels et inventaire annuel, est obligatoirement effectué à travers la plateforme à partir du 1^{er} avril 2025.

Pour réussir ce déploiement, un cycle de formation de l'utilisation de la plateforme sera programmé avec la coordination de l'agence du médicament et des produits de santé, le conseil national de l'ordre des pharmaciens et le centre Informatique du ministère de la Santé.

Les modalités de prescription, distribution et dispensation des médicaments faisant l'objet d'abus dont la liste est fixée par avis du ministère de la Santé restent applicables.

J'insiste sur l'importance que j'attache à la stricte application stricte des dispositions de la présente circulaire.

Destinataires :

Mesdames et Messieurs :

- Membres du cabinet
- Les directeurs de l'administration centrale,
- Les directeurs régionaux de la santé,
- Les directeurs des structures sanitaires publiques,
- Le conseil national de l'ordre des pharmaciens,
- Les inspecteurs pharmaceutiques,
- La chambre syndicale des grossistes répartiteurs en pharmacie.

19 SEPT 2024





تونس في 24 ديسمبر 2024

ع 1585 - دد

إلى عناية السيد وزير الصحة

الموضوع: حول طلب التمديد في المدة المنصوص عليها بالمشور الصادر بتاريخ 19 سبتمبر 2024 والمتعلق بنشر منظومة إعلامية للتصريح بالأدوية الخاضعة لمراقبة وزارة الصحة والأدوية المجدولة "ب".

تحية طيبة وبعد،

تبعاً للمشور الصادر بتاريخ 19 سبتمبر 2024 والمتعلق بنشر منظومة إعلامية للتصريح بالأدوية الخاضعة لمراقبة وزارة الصحة والأدوية المجدولة "ب"، والذي نصّ على أنّ المدة الوجوبية لاعتماد المنظومة "تكون بداية من غرة جانفي 2025 بالنسبة للصيادلة أصحاب الصيدليات الخاصة وغرة أفريل 2025 بالنسبة للصيادلة الموزعين بالجملة والصيدلية المركزية وكذلك الهياكل الصحية العمومية"،

فإننا نحيطكم علماً بالمستجدات والاحصائيات المتعلقة بهذه المسألة والآتي ذكرها:

بالرغم من حرصنا على إجراء دورات تكوينية ومتابعة تطور المنظومة فقد بلغ عدد المستعملين للمنظومة من أصحاب الصيدليات الخاصة حالياً 540 من مجموع 2490 صيدلياً أما بالنسبة للصيادلة الموزعين بالجملة فإن المنظومة لاتزال في طور التطوير لتلبية المتطلبات التقنية اللازمة ومن المتوقع أن تكون جاهزة بحلول أواخر شهر جانفي 2025 وبناء على ما سبق، نطلب من سيادتكم التمديد في المدة الوجوبية المنصوص عليها بالمشور لتصبح بداية من غرة جانفي 2026 وذلك للأسباب التالية:

- الحاجة إلى دراسة ومتابعة الصعوبات المسجلة خلال فترة التجربة للمنصة.

- ضرورة توفير الوقت الكافي لتنظيم الدورات التكوينية للصيادلة ومختلف المتدخلين لضمان الانتقال السلس والفعال للمنظومة.

في الختام، نؤكد سيدي الوزير على الدور المحوري للمجلس الوطني لهيئة الصيادلة وأهمية إشراكه في مشاريع النصوص القانونية ذات الصلة، وذلك لبدء الرأي والمساهمة في تحسينها بما يعزز نجاعتها.

تقبلوا سيدي الوزير، فائق الاحترام والتقدير.

الرئيس

مصطفى الجروسي





المجلس الوطني لهيئة الصحة الصيدلانية المركزية	
24 سبتمبر 2024	
المصلحة	رقم التسجيل

تونس في 24 سبتمبر 2024

ع 1343 دد

إلى عناية السيد وزير الصحة

الموضوع: حول المنشور الصادر بتاريخ 19 سبتمبر 2024 والمتعلق بنشر منظومة إعلامية للتصريح بالأدوية الخاضعة لمراقبة وزارة الصحة والأدوية المجدولة "ب".

المصاحب: مشروع منشور حول اعتماد منظومة إعلامية للتصريح بالأدوية الخاضعة لمراقبة وزارة الصحة والأدوية المجدولة "ب" من قبل أصحاب الصيدليات الخاصة والصيدالة الموزعين بالجملة (الصيغة التي أعدها المجلس الوطني لهيئة الصيدالة)

تحية طيبة وبعد،

تبعاً للمنشور الصادر بتاريخ 19 سبتمبر 2024 والمتعلق بنشر منظومة إعلامية للتصريح بالأدوية الخاضعة لمراقبة وزارة الصحة والأدوية المجدولة "ب" والذي فوجئنا بنشره على موقع الوكالة الوطنية للدواء ومواد الصحة رغم كوننا الجهة المبادرة سواء من الناحية التقنية بإنشاء المنظومة أو بإعداد مشروع المنشور الذي كان نتاجاً لفترة تجربة قام بها المجلس الوطني لهيئة الصيدالة، ترتيباً على ذلك فإننا نوافيكم بما يلي:

من حيث الشكل:

نلاحظ تكرار الإشارة إلى المرجع المتعلق بالمنشور عدد 46 المؤرخ في 04 ماي 1998، إضافة إلى ذكر المرجع القانوني التالي: المنشور عدد 119 لسنة 1998 المؤرخ في 06 نوفمبر 1998 الذي تم إلغاؤه وتعويضه بالمنشور عدد 113 لسنة 1999 كما جاء به «la présente annule et remplace la circulaire n°119/98 du 06/11/1998»

إضافة إلى ذلك فإن الصيغة التي وضعت على موقع الوكالة الوطنية للدواء ومواد الصحة لم تكن ممضاة من طرفكم مع ما يكتسبه ذلك من أهمية بالنسبة للطابع الإلزامي للمنشور ولحجيته أمام الجهات المعنية بالرقابة والتتبع بما ذلك للسلطة القضائية.

من حيث الأصل:



نجد أن الرابط الموجود في المنشور <https://stup.psy.rns.tn> لا يمكن الولوج إليه وبالتالي نؤكد إستعدادنا لتقديم الرابط الأصلي بإعتبار مسؤوليتنا في الإعداد المادي والفني للمنظومة، وأن المنظومة الإعلامية المذكورة غير موجهة إلى الهياكل الصحية العمومية بل إلى أصحاب الصيدليات الخاصة والصيدالة الموزعين بالجملة لذلك نقترح إما السعي إلى تطويرها كي تصبح ملائمة لولوجهم أو حذفهم من قائمة المعنيين بها،

كما أن دليل الاستعمال المذكور في المنشور غير موجود على موقع الوكالة الوطنية للدواء ومواد الصحة!!،

إضافة إلى عدم التنصيص بالمنشور المشار إليه إلى مسألة التدوين على الوصفة المضمنة للأدوية من قبل الأطباء أهمها تلك المتعلقة بعدد ترسيمهم بالعمادة والمعلومات الخاصة بالمريض والتي لم يتعرض إليها المجلس الوطني لهيئة الصيادلة ضمن مشروع المنشور الذي أعده بصورة إعتباطية بل كانت الغاية منها إضفاء السهولة على عملية التصريح، وإلى مسؤولية التقديرة الصيدلانية بهدف القيام بأعمال المراقبة والمتابعة عبر المنظومة،

كما أن المدّة الجوبية لاعتماد المنظومة المذكورة بالمنشور "والتي تكون بداية من غرة جانفي 2025 بالنسبة لأصحاب الصيدليات الخاصة وغرة أفريل 2025 بالنسبة للموزعين بالجملة والصيدلية المركزية وكذلك الهياكل الصحية العمومية " غير ملائمة نظرا إلى إجراء فترة التجربة للمنصة من جهة وللقيام بالدورات التكوينية من جهة أخرى لذلك جاء بمشروع المنشور أنه يتم اعتماد المنظومة وجوبيا ابتداءا من غرة جانفي 2026 وهي فترة مدروسة وكافية لمتابعة الصعوبات المسجلة من قبل المتدخلين مع العمل على تجاوزها وتطوير المنظومة عند الإقتضاء لكي يتسنى وضع مسؤولية على كاهل الصيادلة للعمل بالمنظومة المذكورة بعد تعميم ودراسة كل الصعوبات،

كما تم التنصيص على "طرق وصف وتوزيع وصرف الأدوية المستهدفة بالإفراط تحدّد ببلاغ يصدر عن وزير الصحة" في حين أنه تم إدراجها بالمنشور عدد 23 لسنة 2013 بعد أن كانت محددة ببلاغ من وزارة الصحة العمومية بمقتضى المنشور عدد 113 لسنة 1999

في الختام، نؤكد سيدي الوزير إستعدادنا لمناقشة هذا الموضوع لضمان نجاعة هذه المنظومة، كما نؤكد على الدور المحوري للمجلس الوطني لهيئة الصيادلة وأهمية إشراكه في مشاريع النصوص القانونية التي تصدر في القطاع، ليتمكن من الإطلاع عليها وإبداء الرأيه فيها كما هو معمول به.

الرئيس
مصطفى العروسي



تقبلوا سيدي الوزير، فائق الاحترام والتقدير

Annexe 8



Tunis le 09 Décembre 2024

DÉCISION CONJOINTE

Vu la loi n°73-55 du 3 aout 1973, organisant les professions pharmaceutiques.

Vu la loi n°91-21 du 13 mars 1991 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin et de médecin- dentiste.

Article 1 - Création d'une commission commune

Une commission commune est créée entre le Conseil National de l'Ordre des Médecins et le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, chargée de traiter de toutes les questions relatives à la biologie médicale.

Article 2 - Composition de la commission

La commission est composée comme suit :

-Président : le président du Conseil National de l'Ordre des Médecins et le président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens.

-Membres permanents : deux membres, l'un pharmacien biologiste du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens et un médecin biologiste, choisi par le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

-Membres non permanents : deux membres, l'un médecin et l'autre pharmacien biologiste choisis respectivement par le Conseil National de l'Ordre des Médecins et le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, en dehors de leurs membres respectifs.

Article 3 - Invités et experts

Des représentants de sociétés savantes, de syndicats ou d'experts peuvent être invités par le président de la commission en fonction de l'ordre du jour.

وزارة الصحة مكتب الضبط المركزي التوريد	
24 شهر 2024	
رقم التسجيل	المصلحة

Article 4 - Désignation d'un coordinateur

Un coordinateur choisi par les membres de la commission afin d'assurer le secrétariat général.

Article 5 - Fréquence des réunions

La commission se réunit au moins une fois par mois, et aussi souvent que nécessaire en cas de questions urgentes.

Article 6 - Prérogatives de la commission

Les prérogatives de la commission sont les suivantes :

- Promouvoir les échanges et la convergence entre les différentes spécialités de la biologie médicale.
- Servir d'interface entre la spécialité de la biologie médicale et le ministère de tutelle.
- Contribuer au développement professionnel continu en biologie médicale.
- Développer et présenter une vision futuriste de la biologie médicale.

Article 7 - Règlement intérieur

Il appartient aux présidents des deux ordres de proposer, adopter et modifier le règlement intérieur de la commission inter-ordre.




Règlement Intérieur de la Commission Inter-Ordre

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de la commission inter ordre chargée des spécialités communes d'analyses médicales entre les 2 ordres.

Article 2 : Composition

La commission est composée :

- Les présidents : les présidents en exercice des 2 ordres où à défaut les 2 secrétaires généraux en exercice. Leurs présences est obligatoire pour les examens des dossiers de plaintes ou les rapports d'inspection adressés par le ministère de la santé.
- Les membres titulaires : 2 pharmaciens biologistes et 2 médecins biologistes nommés conjointement par le CNOPT et le CNOM.
- Un coordinateur : désigné par la commission après sa constitution.
- Les membres invités : des membres peuvent être associés aux réunions en fonction des sujets à traiter pour leurs expertises.

Les membres de la commission sont tenus par le devoir de réserve et de la confidentialité.

Article 3 : Durée de mandat

Les membres sont nommés pour la durée du mandat, à titre exceptionnel une prolongation peut être prévue par le CNOM et le CNOPT pour leurs membres correspondants.

Tout membre absent à 3 réunions est considéré comme démissionnaire et n'est plus convoqué aux réunions suivantes, un nouveau membre sera désigné pour la durée du mandat restant.

Les présidents des 2 ordres peuvent à tout moment changer les membres titulaires.

Article 4 : Fonctionnement

La commission se réunit :

- Sur convocation de ses présidents
- Au moins une fois par mois
- A la demande en cas de sujets urgents

La convocation est adressée au moins une semaine à l'avance avant la date prévue accompagnée par l'ordre du jour et si possible les documents nécessaires à la préparation de la réunion.

En cas de prise de décision, la commission délibère dès lors que 50% des membres sont présents avec un minimum de 5 personnes.

Article 5 : Secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par le coordinateur, il est chargé de :

- Organiser les réunions et veiller à l'envoi des convocations
- Apporter toutes les informations susceptibles d'éclairer les avis des membres en toute transparence et neutralité concernant les sujets à traiter.
- Rédiger les procès-verbaux des réunions et les transmettre aux membres pour approbation
- Tenir un registre des plaintes et des décisions de la commission

Article 6 : Confidentialité

Les membres de la commission s'engagent à respecter la confidentialité des documents partagés et des décisions prises lors des réunions.

Article 7 : Modifications du règlement

Le présent règlement peut être modifié à la majorité et après accord des 2 présidents des ordres.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par la commission lors de la réunion du 18/06/2025 au CNOM.

Conseil National de l'Ordre des Médecins de Tunisie
La Présidente
Pr Rym Ghachem




Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens de Tunisie
Le Président
Dr Mustapha Laroussi






إلى السيد رئيس المجلس الوطني لهيئة الصيدلة

البريد الإلكتروني: info@cnopt.tn فاكس: 71790847

الموضوع: بشأن متابعة إحكام التصرف في نفايات الأنشطة الصحية.

وبعد، و في إطار متابعة المؤسسات الصحية العمومية والخاصة المنتجة لنفايات الأنشطة الصحية تذكر مصاح الوكالة الوطنية للتصرف في النفايات بأحكام الفصل 33 من القانون عدد 41 لسنة 1996 المتعلق بالنفايات ومراقبة التصرف فيها وإزالتها كما تم تنقيحه وإتمامه بالقانون عدد 14 لسنة 2001 مؤرخ في 30 جانفي 2001 المتعلق بتبسيط الإجراءات الإدارية الخاصة بالتراخيص المسلمة من طرف وزارة البيئة والتهيئة الترابية في المجالات الراجعة لها بالنظر ومقتضيات الفصل 20 من الأمر عدد 2745 لسنة 2008 مؤرخ في 28 جويلية 2008 يتعلق بضبط شروط وطرق التصرف في نفايات الأنشطة الصحية، اللذان ينصان على انه يتعين وجوبا على كافة المؤسسات الصحية العمومية والخاصة مسك دفتر متابعة التصرف في النفايات الخطرة (registre rouge) مختوما من قبل المصالح المختصة بالوزارة المكلفة بالبيئة (الوكالة الوطنية للتصرف في النفايات) ، تسجل فيه كل العمليات المتعلقة بالتصرف في نفايات الأنشطة الصحية الخطرة. كما يتعين وجوبا على كافة المؤسسات الصحية العمومية والخاصة أن تبلغ كل سنة إدارية للوزارة المكلفة بالبيئة (الوكالة الوطنية للتصرف في النفايات) كل المعلومات حول النفايات ومصدرها وكمياتها وخصائصها ووجهتها والإجراءات العملية المتخذة للحد أكثر ما يمكن من إنتاج تلك نفايات وذلك تطبيقا لمقتضيات الفصل 21 من الأمر عدد 2745 لسنة 2008 مؤرخ في 28 جويلية 2008 المتعلق بضبط شروط وطرق التصرف في نفايات الأنشطة الصحية.

وتجدر الإشارة إلى أن كل شخص لم يتم بتبليغ المعلومات المشار إليها سنويا يعرض نفسه للتبعات الجزائية طبقا لأحكام الفصل 47 (جديد) من القانون عدد 41 لسنة 1996 المتعلق بالنفايات ومراقبة التصرف فيها وإزالتها كما تم تنقيحه وإتمامه بالقانون عدد 14 لسنة 2001 مؤرخ في 30 جانفي 2001 المتعلق بتبسيط الإجراءات الإدارية الخاصة بالتراخيص المسلمة من طرف وزارة البيئة والتهيئة الترابية في المجالات الراجعة لها بالنظر.

وعليه، وفي إطار المهام الموكولة إلى الوكالة الوطنية للتصرف في النفايات وخاصة منها متابعة التصرف فالمرجو دعوة كل المؤسسات الخاصة الراجعة لكم بالنظر للإلتزام والتقييد بالإجراءات والقوانين الجاري بها العمل والحرص على تطبيقها، حفاظا على البيئة والصحة العامة.

وتفضلوا، بقبول فائق عبارات الاحترام والتقدير.

والمسلم
المدير العام
بدر الدين الأسمر





**Conseil National de l'Ordre
des Pharmaciens de Tunisie**
المجلس الوطني لهيئة الصيدلة بتونس

EXERCICE

2024-2025

MANDAT

2023-2026



**Consulter
IBN JAZZAR**

Adresse : 56 Rue Ibn Charaf – 1082 Tunis, Belvédère